

Biographie de

Joseph CARTAL

1887 - 1965

MON GRAND PÈRE PATERNEL



Choix de l'ancêtre dont je vais écrire la biographie .



J'ai choisi Joseph CARTAL en souvenir des bons moments passés à la campagne dans la maison de Larcenac avec mon père et mon frère Jacky.

Un petit homme qui a fait la guerre de 14/18 et qui est revenu avec une partie de la main en moins.

Il est né à St Vincent en 1887, en Haute Loire, un village en Auvergne.



Sommaire .

- ◆ 1 - Origine du nom *CARTAL*
- ◆ 2 - *Généalogie*
- ◆ 3 - *Etat Civil*
- ◆ 4 - *Recensement de la population (1906, 1921, 1926, 1931, 1936)*
- ◆ 5 - *Service Militaire*
- ◆ 6 - *Guerre 14/18*
- ◆ 7 - *Métiers*
- ◆ 9 - *Photos de Famille*
- ◆ 10 - *Village de St Vincent*
- ◆ 11 - *Géographie*
- ◆ 12 - *Démographie*
- ◆ 13 - *Lieux et monuments*



Origine et étymologie du nom CARTAL .

Un ancien surnom évoquant un métier pourrait expliquer l'origine de ce patronyme, il s'agissait en l'occurrence de celui d'un officier mesureur des denrées pour les taxer. De l'ancien occitan quartaud, « mesure de capacité ».

Fréquence et localisation :

Le patronyme Cartal compte 165 foyers en France de nos jours.

Tout savoir sur le nom CARTAL

Les CARTAL, naissances en France

- Total des naissances pour le patronyme CARTAL :

1891 - 1915 : 110

1916 - 1940 : 128

1941 - 1965 : 175

1966 - 1990 : 173

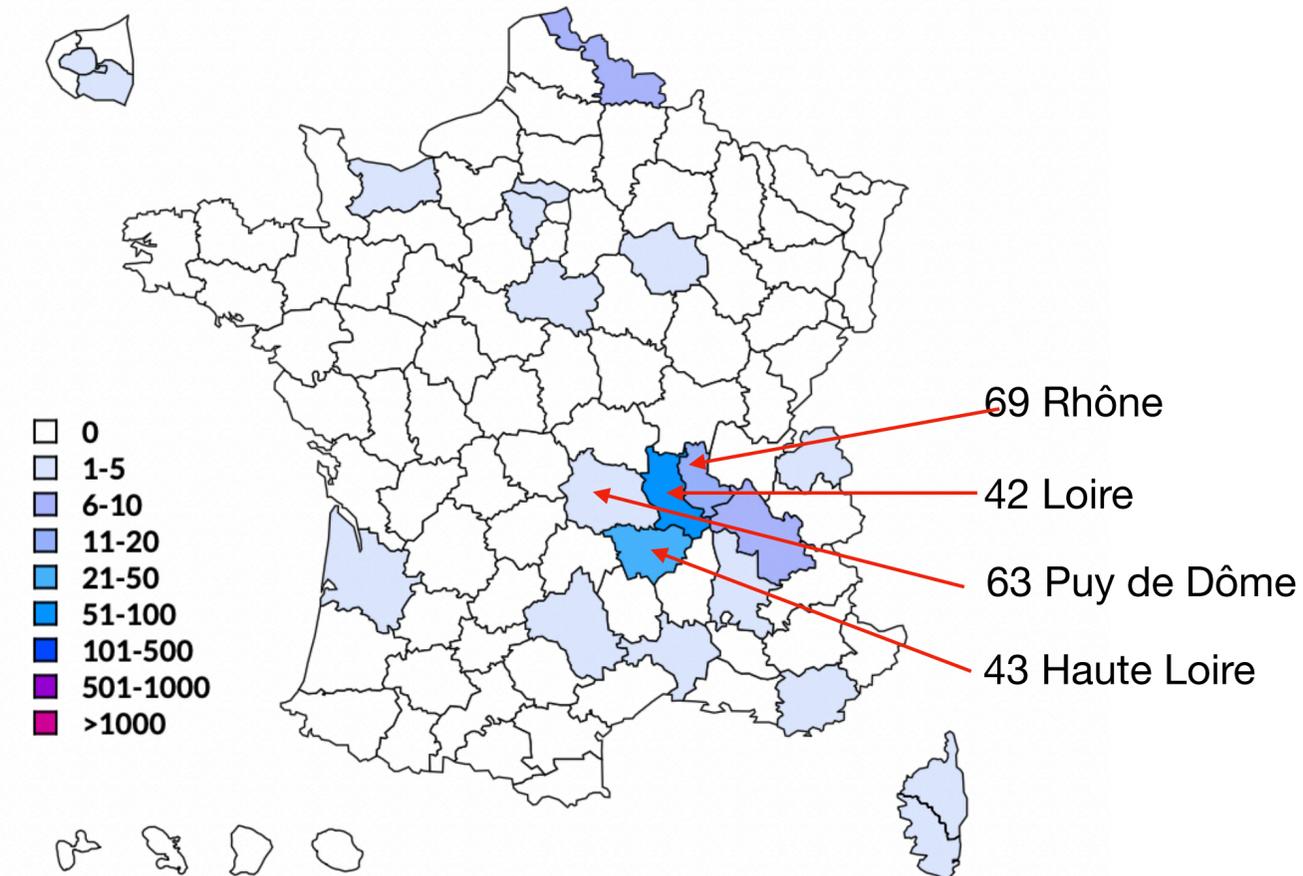
- 586 personnes nées en France depuis 1890, dans 28 départements

- 16 363 rang des noms les plus portés en France



	1891-1915	1916-1940	1941-1965	1966-1990
43 Haute Loire	79	72	65	33
42 Loire	13	23	65	75
63 Puy de Dôme	3	11	6	3
69 Rhône	6	6	7	14

Pour plus de détails, passer le curseur sur le département de votre choix



Origine et étymologie du nom CARTAL .

Ce village, écrit-il, apparaît le premier après le chef-lieu de la paroisse. En 937 ou 938, Gotescalc, évêque du Puy, donne à l'abbaye du Monastier les rentes de ce lieu. En 1162, sous le priorat de Pierre III de Beaumont, il y avait là, vingt-une maisons habitées, huit maisons abandonnées et quarante-sept jardins. La plupart des feux payaient au cens d'une demi-géline, six deniers et un cartal d'avoine. Il y en avait un cependant, un cens d'un cartal d'avoine et quatre deniers ; deux, au cens d'un cartal de froment chacun ; un autre, d'un cartal de froment et une géline. Il y avait aussi un champ et deux jardins qui rendaient chacun deux mé-tans d'avoine et une géline ; l'un d'entre eux, six deniers en plus. Quelques prairies rapportaient : l'une quinze, l'autre six, une troisième douze deniers ; le pré du Moulin, six deniers, et celui du Verger, huit. Ainsi

— 21 —

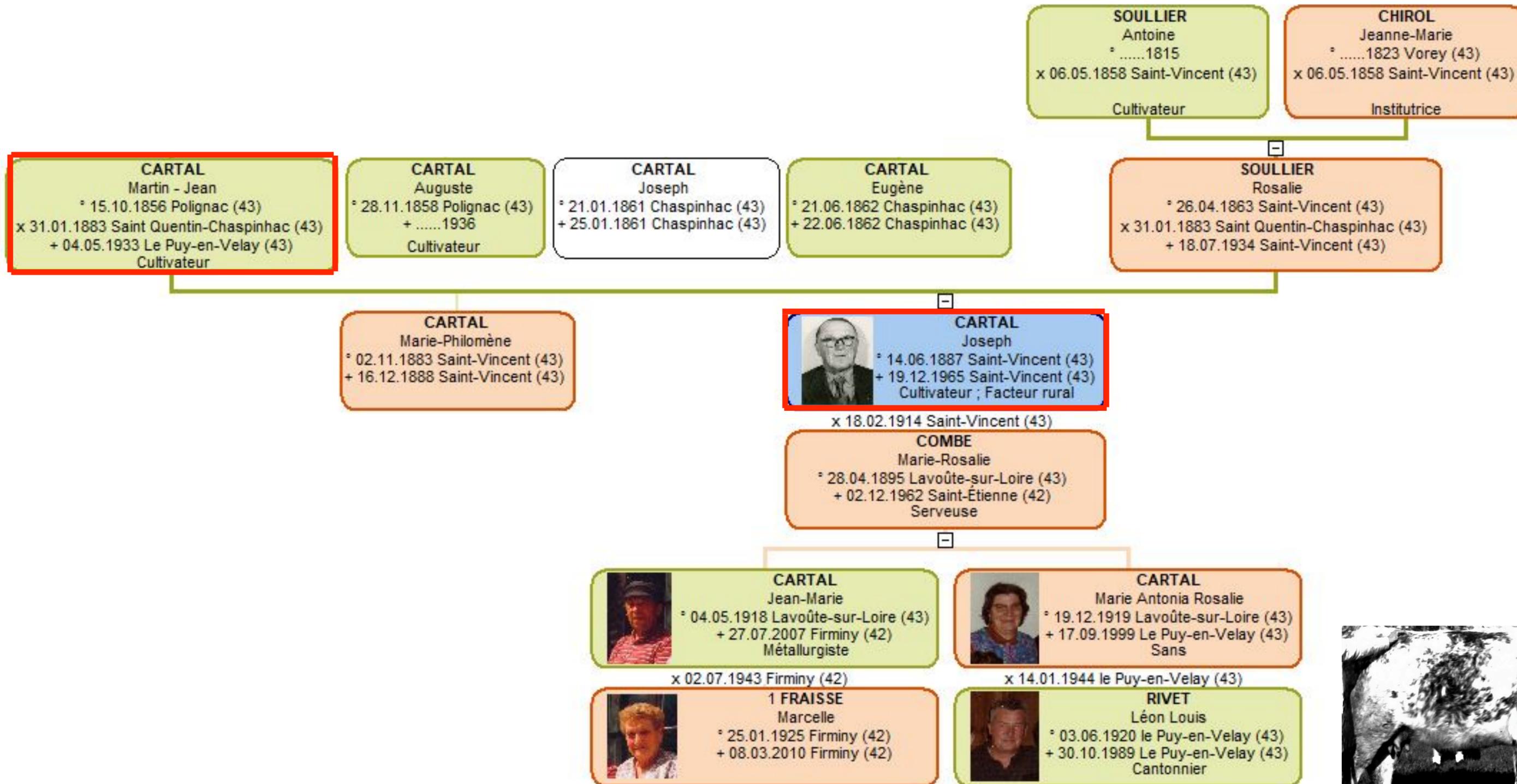
Voici deux exemples d'évaluation de cens relevés au début du XIII^{ème} siècle :

— en 1213, on trouve mention d'un cens s'élevant à un cartal d'avoine, un dement de froment et 3 sous (14).

— en 1218 on peut relever un cens s'élevant à 3 setiers de seigle et 3 sous (15).

Ces exemples confirment l'analyse de M. Gonon. En effet, nous savons que le cens correspond, à l'origine, à un intérêt payable à perpétuité au prêteur du fait du non remboursement du capital prêté. Ce revenu pouvait être exigé en deniers pour la partie prêtée en argent et en grains, en vin ou en volailles pour la partie prêtée en nature. On peut se demander comment se réalisait la répartition entre les revenus "en nature" et les revenus "en argent". Un texte de 1258 parle de rente foncière "à l'usage du país" (16). Quelques documents postérieurs précisent que l'assiette se faisait

Généalogie .



Généalogie .

Mon arrière grand-père Martin Jean Cartal



Avant de vous parler de mon grand-père Joseph Cartal , je voulais vous dire un mot de mon arrière grand-père **Martin Jean Cartal** qui nous bien donné du fils à retordre pour le trouver aux archives.

Sur tous les papiers officiels il se prénomme Jean et non Martin.

Pourquoi commencer par Martin Jean Cartal ?

Mon père me parler souvent de lui, parce que c'est lui qui a construit sa maison, et aussi parce qu'il a élevé mon père pendant un certain temps.



Permis de construire du 26 juin 1888.

PONTS ET CHAUSSEES.
 DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.
 ARRONDISSEMENT de Omy-Ouest
 Route Nationale N° 88 bis
 de Omy
 à S. Bloux
 COMMUNE de S. Vincent
 TRAVERSE de _____
 M. Cartal Jean
 pétitionnaire.
 CONSTRUCTIONS NEUVES.
 AQUEDUCS SUR FOSSES.

 Redevance pour occupation temporaire.

 SUBDIVISION DE M. Magnier
 N° d'ordre Ing. en chef: 2641
 du reg. V: Ing. ord: 591

(Nos 1 et 1^{bis})
 au Omy, le 31 Mai 1888

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR ORDINAIRE.

L'Ingénieur ordinaire soussigné,
 Vu la pétition en date du 2 Mai 1888 et par laquelle M. Cartal Jean propriétaire à Laromac Commune de S. Vincent demande l'autorisation:
 1° L'alignement à suivre pour construire une maison dans la propriété qu'il possède sur le côté gauche de la route Nationale N° 88 entre les bornes 154 et 155 et un mur pour clore cette propriété;
 2° L'autorisation d'établir un aqueduc sur le fossé pour accéder à la dite propriété;
 3°

Vu le plan croquis ci-joint;
 Vu l'arrêté réglementaire sur les permissions de grande voirie, en date du 30 octobre 1858;
 Considérant que la route a une largeur totale de 11^m 10 y compris un fossé sur chaque côté que cette largeur est suffisante;
 Considérant qu'il existe à proximité de la propriété du pétitionnaire du même côté de la route une maison appartenant au M. Armand Jacques établie à 5^m 60 de l'axe de la route et qu'il convient de conserver cet alignement;
 Considérant que l'établissement de l'aqueduc sur le sol de la route nationale constitue une occupation temporaire du Domaine public en raison de laquelle le pétitionnaire consent à payer une redevance annuelle.
 Est d'avis qu'il peut être statué après fixation du montant de la redevance par M. le directeur des Domaines, dans les termes de l'arrêté ci-après:

Vu et approuvé par l'Ingénieur en chef soussigné, au Omy le 31 Mai 1888
 L'Ingénieur ordinaire,
 Signé: Elby

Au Omy, le 31 Mai 1888
 L'Ingénieur ordinaire,
 Signé: Revol

Le Préfet du département de la Haute-Loire,
 Vu le rapport ci-dessus de MM. les Ingénieurs;
 Vu le plan des lieux;
 Vu l'arrêté réglementaire sur les permissions de grande voirie en date du 30 octobre 1858, notamment les chapitres II, IV, V, VI, IX, X et l'article 26 du chapitre VII.
 Vu l'arrêté de M. le Ministre des Finances en date du 3 août 1878, concernant les occupations temporaires du Domaine public terrestre;
 Vu la lettre de M. le directeur des Domaines, faisant connaître qu'il a fixé à un franc la redevance annuelle à payer par le S^r Cartal Jean;
 Vu la copie de la soumission par laquelle ce particulier a déclaré accepter la redevance annuelle de un franc;
 Considérant que le montant de cette redevance est suffisant;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux compris dans les paragraphes un et deux de sa demande ci-dessus indiqués, à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire du 30 octobre 1858 dont l'extrait est ci-après transcrit, et aux conditions spéciales suivantes:
 L'alignement à suivre pour la maison et le mur de clôture est le prolongement de la façade latérale de la maison Armand Jacques ou autrement dit une ligne droite parallèle à l'axe de la route et distante de 5^m 60 de cet axe;
 Le dit alignement coïncidant avec la limite du Domaine public.

Art. 2. Il est formellement interdit au pétitionnaire de faire tailler des pierres ou des bois sur la route, d'y éteindre de la chaux ou d'y fabriquer du mortier.

Typ. Marchessou fil.

- 2 -

Art. 3. L'aqueduc aura les dimensions suivantes:

Longueur entre les têtes.....	4,00
Largeur du débouché.....	0,50
Hauteur du débouché, non compris la flèche de la voûte.....	0,50
Flèche de la voûte.....	0,40
Épaisseur des piédroits.....	0,20
Épaisseur des dalles de recouvrement ou de la voûte.....	0,20
Épaisseur du radier.....	0,20
Longueur des murs en prolongement des têtes ou des piédroits.....	0,20
Épaisseur de ces murs.....	0,20
Inclinaison de ces murs.....	0,20

La surface supérieure des dalles de recouvrement, ou l'extrados de la voûte, sera au moins de quinze centimètres en contre-bas de l'arête extérieure de la route, et la surface des remblais par-dessus sera réglée suivant la pente en travers de l'accotement dont elle continuera l'inclinaison jusqu'à l'arête extérieure du fossé.
 Toutes les maçonneries seront à mortier de chaux et sable et exécutées suivant les meilleures règles de l'art.
 Si les hauteurs du débouché fixées ci-dessus nécessitent l'approfondissement du fossé de la route, le travail devra être fait en conservant l'arête extérieure de la route, en conservant aux talus du fossé au moins leur inclinaison actuelle, et en leur donnant une inclinaison plus douce si la nature du terrain l'exige; et le permissionnaire revêtira tous les talus du fossé approfondi en perrés qu'il construira avec mortier de chaux et sable qui auront vingt-cinq à trente centimètres au moins d'épaisseur normale au plan des talus, et qui s'éleveront depuis le plafond du fossé approfondi jusqu'au niveau de l'accotement de la route. Contre les têtes de l'aqueduc, l'intervalle entre le pied des perrés opposés sera le même que la largeur du débouché de l'aqueduc; aux extrémités amont et aval, l'intervalle, entre le pied des perrés opposés sera égal à la largeur du plafond du fossé. Le permissionnaire pavera de plus avec mortier de chaux et sable le plafond du fossé, dans toute la longueur où il l'aura approfondi, et sur toute la largeur comprise entre le pied des perrés opposés. L'épaisseur verticale de ce pavé sera d'au moins vingt-cinq à trente centimètres.

Art. 4. L'aqueduc devra toujours être entretenu en parfait état de curage par les soins du pétitionnaire, à ses propres frais et sans qu'il soit nécessaire d'aucune réquisition de la part des agents de l'administration.

Art. 5. La redevance de un franc courra à partir de la notification du présent arrêté et sera revue tous les cinq ans.

Art. 6. Le permissionnaire sera soumis aux conditions imposées par l'arrêté du Ministre des Finances, du 3 août 1878 et spécialement aux clauses ci-après reproduites du § 1^{er} de l'article 12 et du § 3 de l'article 13 dudit arrêté.
 « Art. 12, § 1^{er}. Les autorisations auxquelles s'applique le présent arrêté sont accordées à titre précaire, et révoquées sans indemnités à la première réquisition de l'Administration.
 « Art. 13, § 3. Le permissionnaire ne peut renoncer au bénéfice de la concession, avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières. »

Art. 7. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
 Art. 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée:
 1^o A M. le Maire de S. Vincent pour être notifié au S^r Cartal Jean;
 2^o A M. le Directeur des Domaines;
 3^o A M. l'Ingénieur en chef du département.

Fait au Pay, le 26 Juin 1888.

POUR LE PRÉFET:
 Le Secrétaire général délégué,
J. Constant

Le Préfet de la Haute-Loire certifie que le présent arrêté a été notifié au S^r _____ le _____

Pour le Préfet:
 Le Secrétaire général délégué,

EXTRAIT
 de l'arrêté réglementaire concernant les permissions de grande voirie.

CHAPITRE II.
 CONSTRUCTIONS NEUVES.

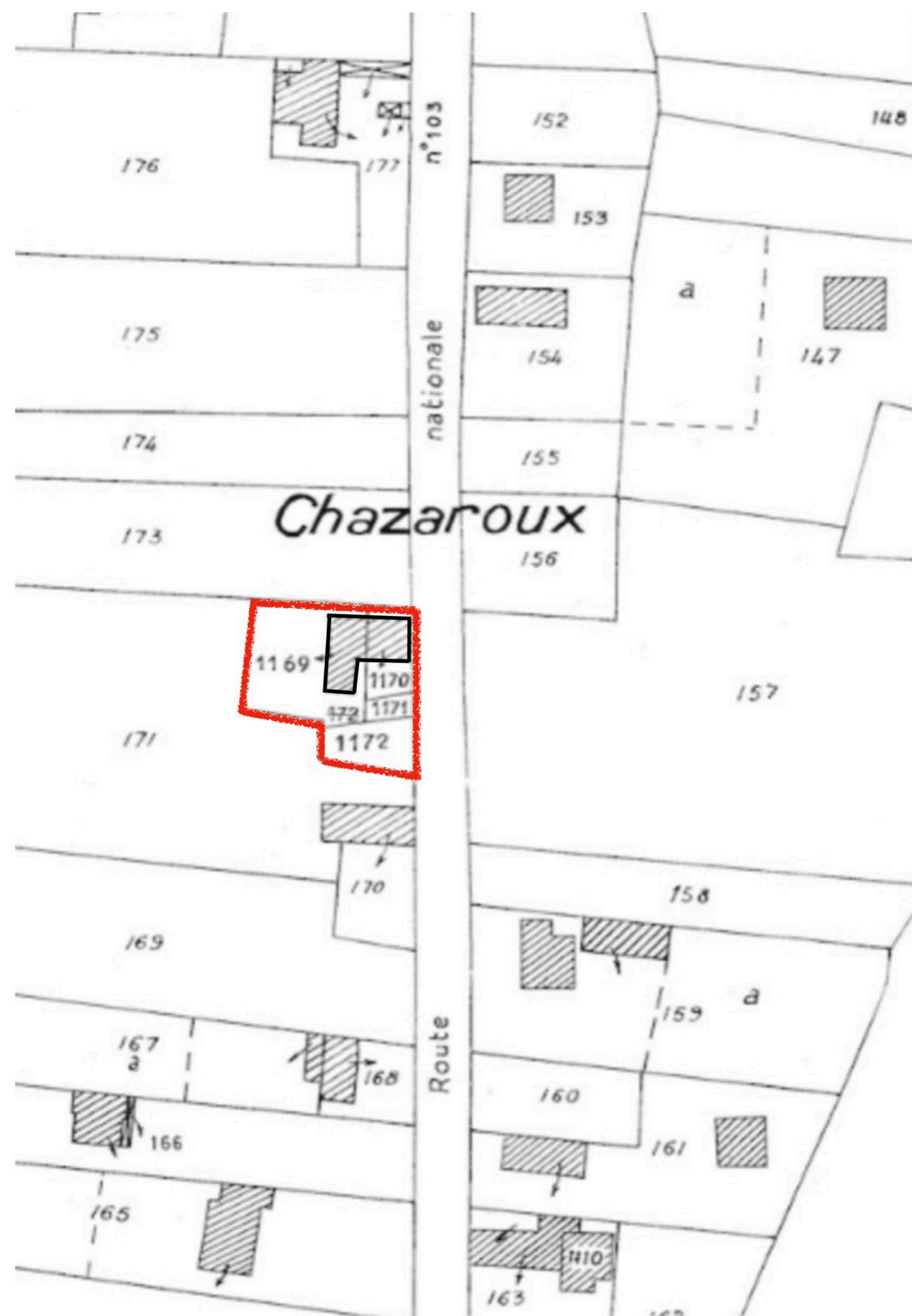
Art. 2. — Lorsque la construction sur l'alignement doit avoir pour effet de réunir à la propriété riveraine une portion de la voie publique, les Ingénieurs procédent, contradictoirement avec le pétitionnaire, au métré et à l'estimation du terrain à abandonner. Le montant de l'estimation, contrôlé par les agents des domaines et arrêté par le Préfet, est acquitté par le pétitionnaire, ou, en cas de contestation, déposé à la Caisse des dépôts et consignations.



Plan Cadastral

Route nationale N° 88

entre la borne 13,4 et 13,5 k



Pour la construire , mon arrière grand-père, Martin Jean, partait à la Loire, avec son tombereau et ses vaches chercher le sable et les galets de la Loire.

Il l'a construite seul. Pour la charpente, il a coupé les arbres dans son bois. (Dont j'ai hérité).
Une maison paysanne, avec une grande cuisine, deux chambres au rez-de-chaussée , au 1er étage une grande chambre.
A coté une écurie et une grange au dessus. Et un abri à bois. Sur le terrain attenant, un jardin potager avec un puit, et sur le coté de la maison un pré avec des noisetiers .



Photo de la maison
en 1965

au décès de mon
grand-père.



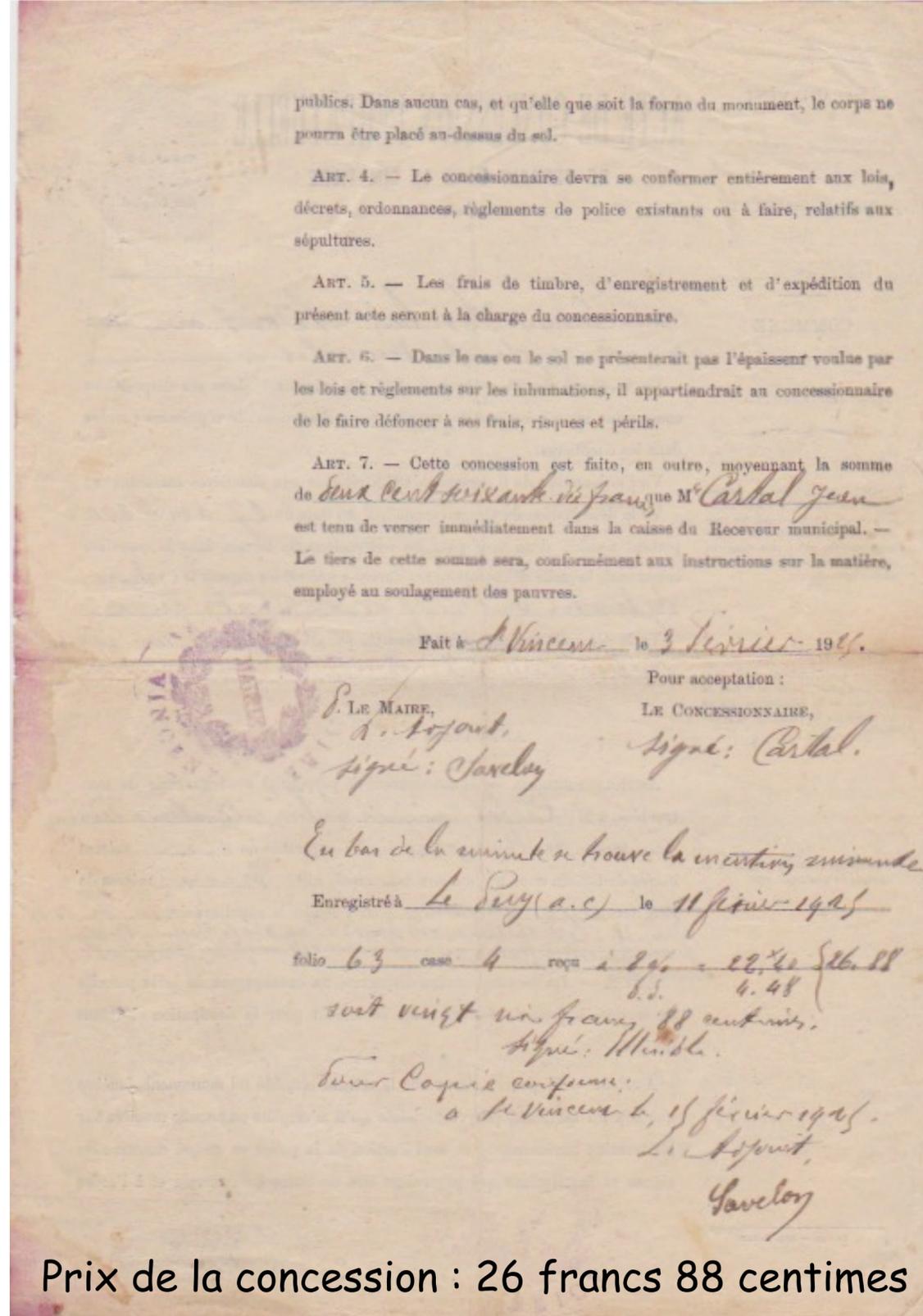
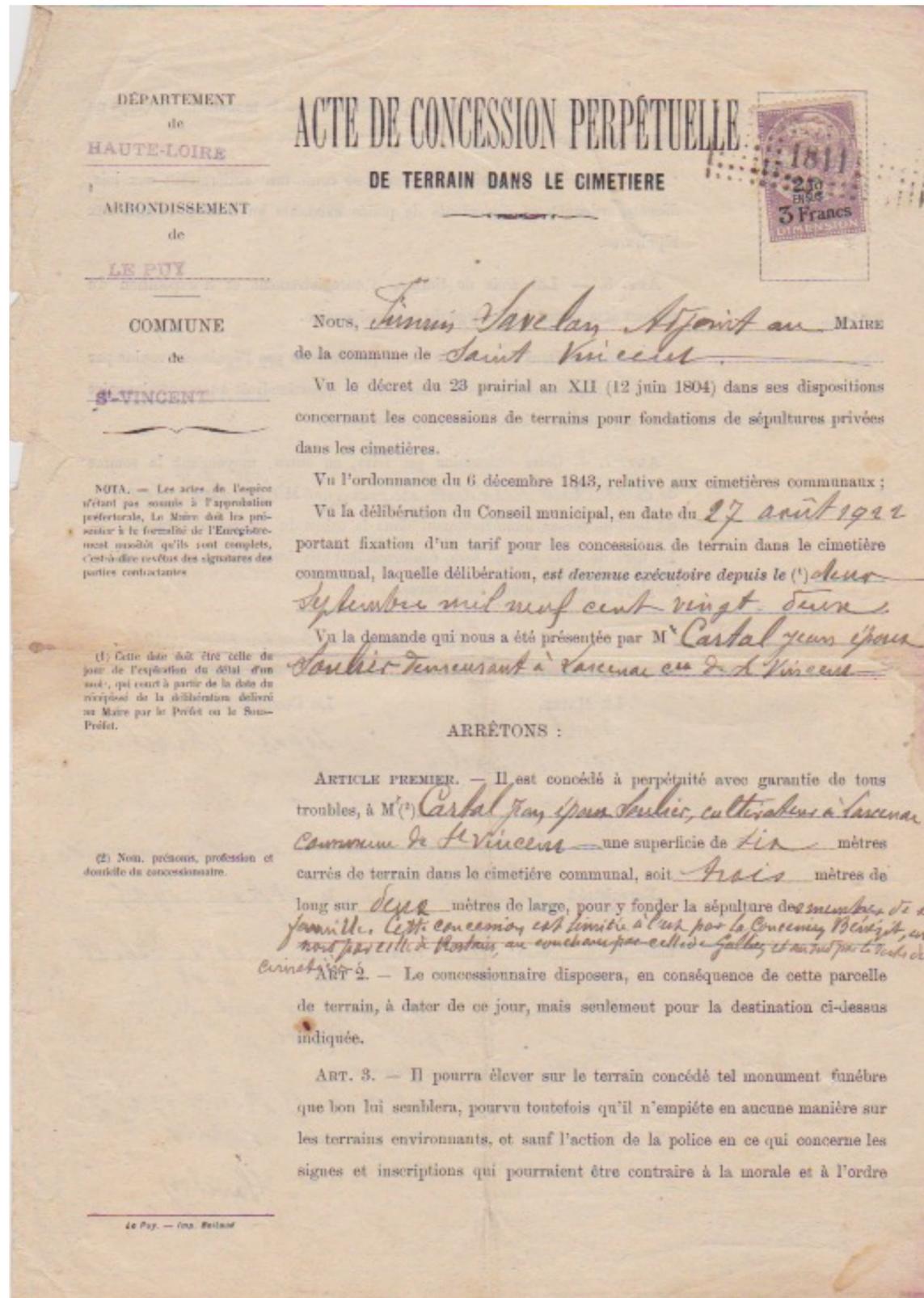
Achat de la concession au cimetière de St Vincent.

le 3 février 1925 par Martin Cartal

Article premier :

Il est concédé à perpétuité avec garanties de tous troubles, à Mr Cartal Jean, époux Soulier, cultivateur à Larcenac, commune de St Vincent, une superficie de 6m² de terrain dans le cimetière communal, soit 3m de long sur 2m de large, pour y fonder la sépulture des membres de sa famille.

Cette concession est limitée à l'est par la concession Berrézit, au nord parcelle de Rostain, au couchant parcelle de Gallien, et au sud par le mur du cimetière (Parcelle N° 135).



Prix de la concession : 26 francs 88 centimes

L'état civil

Naissance de Marie Philomène Cartal.

L'an 1883 et le 5 novembre à 7 heures du matin par devant nous, Chevalier Jacques, officier d'état civil de la commune de St Vincent (Haute Loire) a comparu **Cartal Jean**, âgé de 27 ans cultivateur à Larcenac , lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin, né le 2 novembre à 4 h du soir dans son domicile, de lui déclarant et de **Soulier Rosalie**, âgée de 20 ans, son épouse , ménagère à Larcenac, auquel on a donné le prénom de **Marie Philomène**.

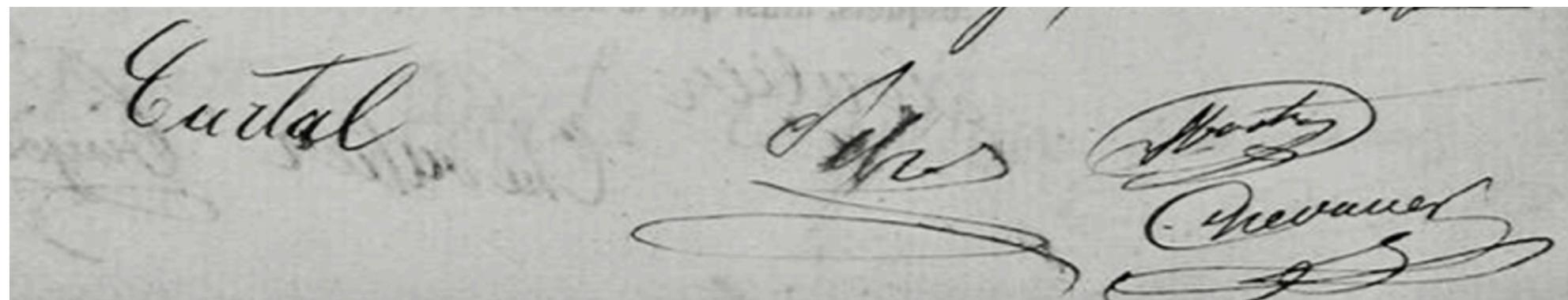
En présence des sieurs :

Pêtre Joseph, âgé de 59 ans, buraliste demeurant à St Vincent.

Hostin Clément, âgé de 30 ans , cultivateur, demeurant à St Vincent.

Signature du père

Des témoins et de l'officier d'état civil

A photograph of a document showing several handwritten signatures in cursive ink. The most prominent signature on the left is 'Cartal'. To its right, there are two more signatures, one of which appears to be 'Hostin' and the other 'Chevalier', likely corresponding to the witnesses and the officier d'état civil mentioned in the text above.

L'état civil

Décès de Marie Philomène Cartal.

N° 24

DÉCÈS

de Cartal Marie
Philomène

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, et le six du mois de novembre
à huit heures du matin, par-devant Nous Cavernier Jacques,
Maire et _____, Officier de
l'Etat civil de la commune de Saint-Vincent, arrondissement
du Puy (Haute-Loire), ont comparu Cartal Jean
Martin âgé de trente-deux ans, cultivateur à Erceuse
père de la défunte et Hosin Clément âgé de trente-cinq
ans, cultivateur à Saint-Vincent,
lesquels nous ont déclaré que Cartal Marie Philomène âgé de
cinq ans, sans profession, née et domiciliée à Erceuse, fille
de Cartal Jean Martin et de Soulier Rosalie,
est décédé à Erceuse, le cinq du mois de novembre
mil huit cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin; et après nous être
assuré du décès, nous avons dressé le présent acte, que les déclarants ont signé avec nous,
après lecture faite.

Cartal Hosin

Cavernier

L'état civil

Naissance de Joseph Cartal. Mon grand-père.

Le 16 juin 1887, à 10 heures du matin par devant nous, Chevalier Jacques, officier d'état civil de la commune de St Vincent (Haute Loire) a comparu **Cartal Jean** , cultivateur à Larcenac , âgé de 30 ans , lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né le 14 juin à 2 h du soir dans son domicile, de **Soulier Rosalie**, âgée de 23 ans, son épouse , ménagère à Larcenac, auquel on a donné le prénom de **Joseph**.

En présence des sieurs :

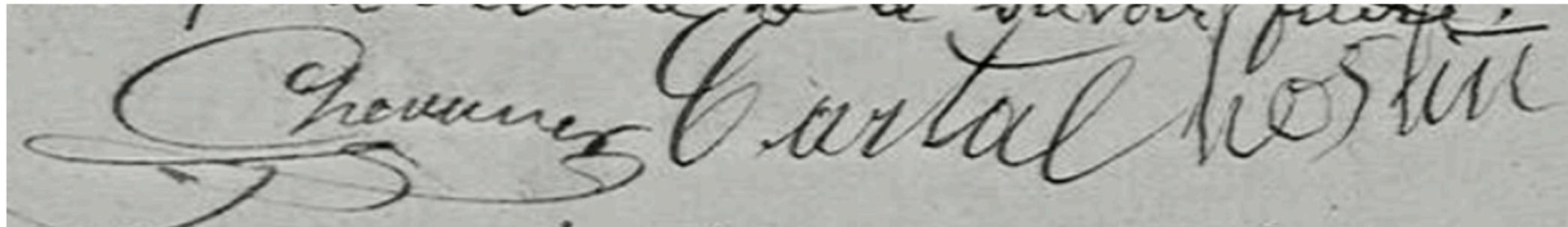
Collange Mathieu, âgé de 45 ans, cultivateur demeurant à Larcenac.

Hostin Pierre, âgé de 72 ans , cultivateur, demeurant à St Vincent.

Signature de l'officier d'état civil

du père

D'un témoin

A close-up photograph of a handwritten signature in cursive script. The signature is 'Joseph Cartal' followed by a name that appears to be 'Hostin'. The ink is dark on a light-colored paper.

Son Mariage .

Le 18 février 1914, à 11 heures du matin, a comparu publiquement, en la maison commune, pour contracter mariage , **Joseph Cartal**, propriétaire cultivateur, né à Larcenac, le 4 juin 1887, demeurant à Larcenac, fils majeur de **Jean Cartal** et de **Rosalie Soulier** son épouse, cultivateurs à Larcenac , présents et consentants, et **Marie Rosalie Combe**, sans profession, née au Verdier commune de Lavoûte sur Loire le 28 avril 1895, fille mineure de **Marie Combe**, ménagère, demeurant au Verdier, présente et consentante, Les futurs époux déclarent qu'il a été fait un contrat de mariage, devant Maître Jean-Baptiste Planchet, notaire à St Vincent en date du 8 février 1914.

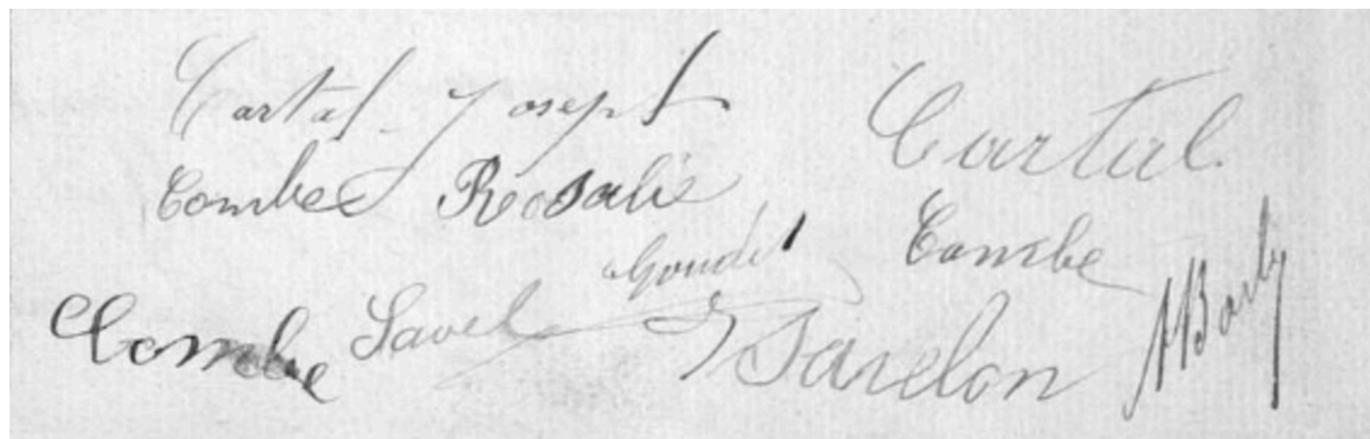
En présence de :

Joseph Combe, 70 ans , cultivateur, demeurant au Verdier, oncle de l'épouse.

Florentin Savelon, 65 ans, Garde Champêtre, demeurant à St Vincent, Oncle de l'épouse.

Jean Goudet, 50 ans, cultivateur et Arsène Savel, 33ans , aubergiste, tous 2 domiciliés à St Vincent.

Tous ont signés à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclarée ne savoir signer.



Cartal Joseph
Combe Rosalie
Combe Savelon
Goudet
Savelon
Combe
Barby



Son Divorce .

Après l'enquête ordonnée par Monsieur le Président Védrine, délégué pour l'arrondissement de Brioude, le divorce entre Mr **Joseph Cartal** et **Rosalie Combe** , est prononcé le 8 mars 1928, aux torts exclusifs de la femme.

Voir confiés la garde des enfants à Mr **Cartal Joseph**.

Et s'entendre condamner **Rosalie Combe** a payer à **Mr Cartal** telle pension que le tribunal croira devoir fixer pour la part contributive de la femme à l'entretien des enfants.

S'entendre condamner en tous les dépens. (Relevé des attendus du tribunal)

Les couples au sortir de la guerre.

Pendant le conflit, l'après-guerre des couples est anticipé par la société dans son ensemble, et s'inquiète d'une future crise des mariages. Cela invite à questionner l'impact de la guerre dans le domaine conjugal. Les sources judiciaires donnent, par exemple, accès aux conflits conjugaux au lendemain de la guerre. Elles témoignent de l'existence de difficultés, a retrouver le cours de leur vie conjugale au sortir de la guerre.

D'ailleurs, le taux de divortialité passe de 561 en 1913 à 1235 en 1920.

(Le taux de divortialité est le nombre de divorces pour 10 000 mariages.)

Mais c'est aussi la nature des divorces qui change : Avant la guerre, la majorité des divorces étaient prononcés aux torts du mari. En 1918 , 59% des divorces est prononcée au torts de la femme.

En 1920, 6% des divorces ont pour cause l'adultère masculin contre 20% pour l'adultère féminin.

Le couple de mes grands-parents est l'illustration parfaite de cette état de fait.



Son Décès .

Le 19 décembre 1965, à 6 heure du soir, est décédé à son domicile, **Cartal Joseph**, né à St Vincent le 14 juin 1887.

Acte N° 19
Décès N° 13

Le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-cinq à dix heures est décédé à son domicile à Lacrenat
A-157364
CARTAL Crémant de Saint-Vincent, CARTAL Joseph, né à Saint-Vincent
Joseph le quatre juin mil huit cent quatre vingt-sept, dans
le quartier de la Chapelle, fils de feu CARTAL Jean et de feu JULLIER
Rosalie, divorcé de COMBE Marie Rosalie Félixide.
Dessiné le dix-neuf décembre mil neuf cent
soixante-cinq à quinze heures en présence et sur la déclaration
de ses fils CARTAL Jean, agriculteur domicilié à Firmiac
(Loire) et de son fils la Combe qui l'atteste, à signé avec nous
Mathieu Gaudin, Maire de la Commune de Saint-Vincent.
Cartal Jean



Reconnaissance de Marie Rosalie Combe. Ma grand-mère.

N° 20

reconnaissance

de Combe

Marie Rosalie
du Verdier

†
déclare qu'elle se reconnaît
mère d'un

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, et le Onze du mois d' Août
à huit heures du matin, par-devant Nous Accarion Florentin
Maire et _____, Officier de
l'État civil de la commune de Lavoite sur Loire, arrondissement
de Buy (Haute-Loire), a comparu Combe Marie
âgée de vingt quatre ans, dentellière au Verdier en cette Commune
la quel nous a ~~présenté~~ un enfant du sexe ~~féminin~~ ^{qu'on nous a dit présent} le vingt neuf avril
mil huit cent quatre-vingt-quinze, à _____ heure du _____, dans
domicile _____, de et que nous avons inscrit sur les
registres de l'État civil sous les noms de Combe Marie-Rosalie
auquel enfant on a donné le prénom de _____
Lesdites déclaration et ~~présentation~~ faites en présence de Berrussel Victorien
âgé de rente deux ans; et de Burianne Auguste âgé de
rente huit ans, négociants à Lavoite sur Loire,
lesquels, ainsi que la déclarant après lecture faite, ont signé avec nous

Burianne Accarion Combe

Décès de ma grand-mère.

Le 22 décembre 1962, à 0 heure 15, est décédée, 25 Boulevard Pasteur, à St Etienne (42) Combe Marie Rosalie, née à Lavoûte sur Loire, Haute Loire..

ville de Saint-Étienne

ACTE DE DECES
COPIE INTEGRALE

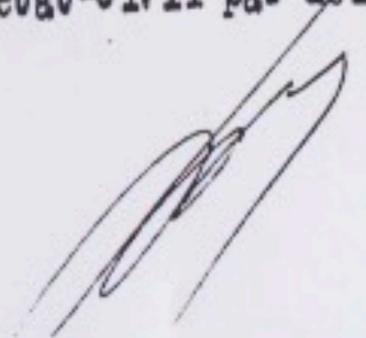
N° 002479 / 1962 Marie Rosalie COMBE

N.2.479.- Le deux décembre mil neuf cent soixante deux, zéro heure quinze, - est décédée, boulevard Pasteur 25, Marie Rosalie COMBE, domiciliée rue Claude Grivolla, 10, née à Lavoûte-sur-Loire, Haute-Loire, le vingt huit avril mil huit cent quatre vingt quinze, sans profession, fille de Marie COMBE, Célibataire

Dressé le cinq décembre mil neuf cent soixante deux, quinze heures, sur la déclaration de Charles VERDET, cinquante neuf ans, employé, boulevard Pasteur 25, qui lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Claudius BARRIER, - Adjoint au Maire de Saint-Etienne, Officier de l'état-civil par délégation.

COMBE
Marie Rosalie

Claudius



Ses enfants (actes de naissance) - Lavoûte sur Loire

◆ Jean Marie - (1918 - 2007)

N° 4
NAISSANCE
de Jean Marie Cartal
du Verdier

Mention: Par jugement du tribunal civil d'Yssingeaux en date du 6 mai 1924, Cartal Jean Marie pour la naissance citée ci-dessus a été déclaré pupille de la Nation.
Lavoûte, le 1er juillet 1924 Le Maire

A contracté mariage au mairie de Firminy, le 5 juillet 1943 avec Marie Françoise
Le 8/7/1943

Représenté civil 1006/105.
Fait à Pontel Vieil le 18.7.2006.
décédé à Firminy (Loire) le 27 juillet 2007 par le 3/08/07

Le quatre mai mil neuf cent dix-huit, à deux heures du soir, est né à Lavoûte-sur-Loire, Loire du sexe masculin, de Joseph Cartal, morte - en ans, cultivaire, fermier intermédiaire de Rosalie Combe, veuve - de ans, ménagère, domiciliés à Clusec (Haute-Loire)

Dressé par Nous, le cinq mai mil neuf cent dix-huit, à deux heures du soir, sur présentation de l'enfant et déclaration faite par le père ou l'enfant

En présence de Etienne Gardès, cinquante-six ans, demeurant à Lavoûte-sur-Loire, instituteur et de Joseph Savel, soixante-trois ans, instituteur en retraite, demeurant à Lavoûte-sur-Loire, qui, lecture faite, ont signé, avec le déclarant et Nous Louis Bonnet Maire de Lavoûte-sur-Loire ou remplissant par délégation du Maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Photocopie certifiée conforme à l'original
A LAVOÛTE-SUR-LOIRE
22 JAN 1943
Le Maire

Par jugement du tribunal civil d'Yssingeaux en date du 6 mai 1924, **Cartal Jean Marie** a été déclaré Pupille de la Nation.

Lavoûte sur Loire , le 1er Juillet 1924.
Le Maire

Témoins :
Etienne Gardès . 56 ans. Instituteur
Joseph Savel : Instituteur en retraite. 73 ans
Louis Bonnet : Maire de Lavoûte sur Loire



◆ Marie Antonia Rosalie Cartal - (1919 - 1999)

N° 12

NAISSANCE

de Marie Antonia Rosalie
Cartal
au Verdier

Le dix-neuf décembre mil neuf cent dix-neuf,
à neuf heures du matin, est né à Lavoûte-sur-Loire
de Monsieur Marie Antonia Rosalie Cartal
du sexe féminin, de Joseph Cartal, Frank-Trois
ans, facteur des Postes et
de Rosalie Clémence, vingt-quatre ans
ménagère, domiciliés à Lavoûte.

Mentions: Par jugement du Tribunal
civil d'Yssingeaux en date du 6 mai 1924,
Mlle Cartal Marie Antonia Rosalie
a été déclarée pupille
de la Nation.
Lavoûte-sur-Loire, le 1^{er} juillet 1924
Le Maire

Dressé par Nous, le vingt-un décembre mil neuf cent dix-neuf,
à huit heures du matin sur présentation de l'enfant et déclaration
faite par le père Joseph Cartal.

En présence de Etienne Gardès demeurant
à Lavoûte-sur-Loire et de Jean Simon
demeurant
à Lavoûte-sur-Loire, qui, lecture faite, ont
signé, avec le déclarant et Nous Rey Gustave, adjoint
Maire de " " "
remplissant par délégation du Maire les fonctions d'officier de l'état
civil de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Contrat de mariage du mari
des Puy le 14 janvier 1914
avec Rivet Kon Louis
le mari
décédé à LE PUY (Haute-Loire)
le 17 septembre 1999.
A Lavoûte, le 23/9/99
le Maire

Photocopie certifiée
conforme à l'original
A LAVOÛTE-SUR-LOIRE
22 JAN. 2021
Le Maire

Par jugement du tribunal civil
d'Yssingeaux en date du 6 mai 1924,
Cartal Marie Antonia Rosalie a été
déclaré Pupille de la Nation.

Lavoûte sur Loire , le 1er Juillet 1924.

Le Maire :

Témoins :

Etienne Gardès .

Jean Simon .

Rey Gustave : Adjoint par délégation



Recensement Saint-Vincent 1886 - 1911

Recensement de Saint-Vincent - 1886 - 6M267 - vue 15/34 - Larcenac.

Où apparaît mon Arrière grand-père (Martin) Jean Cartal , sa femme Rosalie et leur fille Marie 3 ans.

13 13	1	Cartal	Jean	30		Cult.	Chef	Chaspinhae
	2	Soulier	Rosalie	29		Dentelière	jeune	
	3	Cartal	Marie	3		Fr.	enfant	

Recensement de Saint-Vincent - 1911 - 6M267 - vue 11/25

205. 189	1	Cartal	Jean	1857	St Quentin Chaspinhae	- do.	chef de ménage	propriétaire et locat.
	2	Cartal	Rosalie	1864	St Vincent	- do.	épouse	Dentelière
	3	Cartal	Joseph	1887	- do -	- do.	enfant	cultivateur

En 1911 , Marie Cartal n'apparaît plus, elle est décédée le 5/11/1888 et mon grand-père à 24 ans.

Recensement Saint-Vincent 1921-1926-1931

Recensement de Saint-Vincent - 1921 - 6M267 - vue 11/25 - Larcenac.

Famille 209-192	1	Bartal	Jean	1856	do	do	chef de ménage	do.
	2	Bartal	Rosalie	1863	do	do	épouse	dentellière
	3	Bartal	Jean	1918	do	do	petit-fils	néant

Mon arrière grand-père (Martin) Jean, son épouse Rosalie et son petit fils , mon père Jean Marie. Où est sa soeur née en 1919 ?

Recensement de Saint-Vincent - 1926 - 6M267 - vue 12/27 - Larcenac.

56-56	167	Bartal	Jean	1857	Lignac	is	chef de m.	cultivateur	p.
	168	Bartal	Rosalie	1863	S ^t Vincent	is	épouse	dentellière	p.

Recensement de Saint-Vincent - 1931 - 6M267 - vue 10/21 - Larcenac.

56	51	147	Bartal	Jean	1856	Chassinhac	is	chef de m.	cultivateur	p.
----	----	-----	--------	------	------	------------	----	------------	-------------	----

Mon arrière grand-père (Martin) Jean, son épouse Rosalie n'est plus sur le recensement ? Elle est décédée en ??

Recensement Saint-Vincent 1921-1926-1931

Recensement de Saint-Vincent - 1921 - 6M267 - vue 11/25 - Larcenac.

Famille 209-192	1	Cartal	Jean	1856	do	do	chef de ménage	so.
	2	Cartal	Rosalie	1863	do	do	épouse	dentellière
	3	Cartal	Jean	1918	do	do	petit-fils	néant

Mon arrière grand-père (Martin) Jean, son épouse Rosalie et son petit fils , mon père Jean Marie. Où est sa soeur née en 1919 ?

Recensement de Saint-Vincent - 1926 - 6M267 - vue 12/27 - Larcenac.

56-56	167	Cartal	Jean	1857	Olignac	is	chef de m.	cultivateur	ps.
	168	Cartal	Rosalie	1863	S ^t Vincent	is	épouse	dentellière	ps.

Recensement de Saint-Vincent - 1931 - 6M267 - vue 10/21 - Larcenac.

56	51	147	Cartal	Jean	1856	Chassinhac	is	chef de m.	cultivateur	ps.
----	----	-----	--------	------	------	------------	----	------------	-------------	-----

Mon arrière grand-père (Martin) Jean, son épouse Rosalie n'est plus sur le recensement ? Elle est décédée en 1934 ?

Recensement Riotort - 1921

Recensement de Riotort - 1921 - 6M198 - vue 11/49 - Clavas.

198	9	Cartal	Joseph	1887	S-Vincent	"	chef	facteur
590	"	"	Rosalie	1899	Larouche & Loire	"	épouse	
1	"	"	Antonina	1919	"	"	filles	

Mon père, Jean Marie est chez son grand-père à Saint Vincent .

Recensement Josat - 1926

Recensement de Josat - 1926 - 6M133 - vue 3/12

Josat	18	19	1	Cartal	Joseph	1887	S-Vincent	Chef	Facteur P.T.T. (Bureau de Laubouquet)
			2	d°	Rosalie	1895	Larouche & Loire	épouse	Rest.
			3	d°	Jean	1918	d°	filis	d°
			4	d°	Antonina	1919	d°	filles	d°

La famille est au complet !!!

Recensement Saint Front - 1931 - 1936

Recensement de Saint Front - 1931 - 6M222 - vue 5/45

49	76	206	Bartal	Joseph	1887	S-Vincent	d ^u	chef	facteur
		208	Bartal	Jean	1918	Carbontemine	d ^u	fil	d. p.
		206	Bartal	Antonia	1919		d ^u	d ^u	fil

Ma grand-mère n'habite plus avec son mari. Le divorce a été prononcé le 8 mars 1928.

Recensement de Saint Front - 1936 - 6M222 - vue 5/41

49	76	191	Bartal	Joseph	1887	S-Vincent	d ^u	chef	Facteur des P&B.
		192	Bartal	Jean	1918		d ^u	fil	d. p.
		195	Bartal	Antonia	1919	Carbontemine	d ^u	fil	d. p.

FORMULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS.

Coût : 5 centimes (Loi du 25 février 1901, art. 22.)

SUCCESSION de M. Edme Soulier Rosalie

Le soussigné Cartal Joseph
démorant à St Brout

agissant en qualité de héritier

déclare que M^{me} Rosalie Soulier

âgé de 72 ans de nationalité française

exerçant la profession de mineur
domicilié à Larceneux, che de St Vincent

est décédé à St Brout
le 18 juillet 1934, intestat laissant

pour héritier son fils Cartal Joseph divorcé de Rosalie Combe
facteur des postes demorant à St Brout
M^{me} Cartal Jean est décédé à l'Hôpital de St Brout
le 3 mai 1933
De l'époque Soulier Cartal et Soulier Marie
sous le régime de la Communauté légale
à défaut de contrat ayant précédé leur
union célébrée à la mairie de Champvieux
le 9 octobre 1883

La succession comprend
Communauté
Un bâtiment d'habitation et d'exploitation
situé à Larceneux, che de St Vincent avec
dépendances. La maison comprend comme
d'une chambre grande cuisine et d'un
verrou cadastriel de 40^m 6 sol cour de

N° 113.
(J. 12261-October 1936)

DEPARTEMENT
de la Haute-Savoie
BUREAU
de St Brout

MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR.

DÉCLARATION
le 27 1934 n° 491
QUITTANCE N° 186

Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations ou paiements concernant la même succession, le receveur en mentionnera ci-après les dates et les numéros.

Formule n° 120 bis renvoyée
à du n°
du n°
du n°
du n°

Table des décès : vol. 38 folio 173 n° 29
compte du de cas : vol. 2 n° 130
au répertoire de son conjoint : vol. 4 n° 11

COMPTE des successions au répertoire général.
Vol. 34 Case 1553

labou attenants sont d'une surface de sept ar 60 centiares curroy et un champ appelé "Grade", d'une contenance de un ar sept centiares sur le territoire de la même commune. Ces immeubles sont d'une valeur venale de seu mille francs mentionnée à la succession 3000

Biens propres
Les immeubles moy baux cadastrés comme suit et la matrice cadastrale de la Commune de St Vincent
Section A n° 782 Les bûches bois 61.86 R 5.94
" 396 Les Garey terre 11.68 3.73
" 543 Les Garey terre 11.65 5.01
" 619 Les Garey pré 37.10 44.52

Total 1.2629 920

Ces immeubles sont d'une valeur venale de seu mille francs 6000

Ces immeubles sont affermés partiellement à M. Bénédict Durmay demorant à Larceneux moyennant le prix de trois cents francs par an payable à la St Michel de chaque année. Probata cum auditis 283

Total
à cet actif, j'y a tenu d'ajouter le forfait légal de 5% soit quatre cent soixante cinq francs représentant la valeur de objets mobiliers, meubles meublés pourant appartenir à la défunte, déclarés moy afférées 465

A reporter... 9748

COLONNE à remplir par LE DÉCLARANT. Valeur imposable des biens transmis.

3000

6000

283

9283

465

9748

COLONNE à remplir par LE DÉCLARANT. Valeur imposable des biens transmis.

9748

Total de l'actif de la succession Report 9748

Le Déclarant affirme sincère et véritable la présente déclaration, il affirme, sous les peines édictées par l'article 48 de la loi du 25 avril 1928, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières, françaises ou étrangères, qui à sa connaissance appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

Cartal
Déclarant
au Bureau le 27 octobre 1934
Cartal

A reporter.....

No. pas écrire dans cette colonne.

Service militaire .

Incorporé au 28ème Bataillon de Chasseurs à pied à compter du 6 octobre 1908 à Grenoble.

Voici le descriptif de mon grand-père sur sa fiche matricule N° 210 :
Cheveux et sourcils chatain , yeux gris bleus , front ordinaire, Nez épaté, bouche grande, menton à fossette.
Visage plein .
Taille : 1,58 m - Degré d'instruction générale : 3

Nom : <i>Cartal</i>		Numéro matricule du recrutement : <i>210</i>
Prénoms : <i>Joseph</i>	Surnoms : <i>Filou</i>	Classe de mobilisation : <i>1907</i>
ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.
Né le <i>14 Juin 1887</i> , à <i>St Vincent</i> , canton <i>de St Gaulien</i> , département d <i>la Haute Loire</i> , résidant à <i>St Vincent</i> , canton d <i>St Gaulien</i> , département d <i>la Haute Loire</i> , profession de <i>cultivateur</i> fils de <i>Jean</i> et de <i>Soulier Rosalie</i> , domiciliés à <i>St Vincent</i> , canton d <i>St Gaulien</i> , département d <i>la Haute Loire</i>		Cheveux <i>et</i> , sourcils <i>châtains</i> , yeux <i>gris bleu</i> , front <i>ordinaire</i> , nez <i>épaté</i> , bouche <i>grande</i> , menton <i>à fossette</i> visage <i>plein</i> . Taille : <i>1 m. 58</i> cent. Taille rectifiée : ____ m. ____ cent. Marques particulières : Degré d'instruction générale : <i>3</i>
Marié le		

Envoyé en congé
le 25 septembre 1910.

Certificat de bonne
conduite accordé



Inscrit sous le N° 20 de la liste de Saint Paulien .

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.

Classé dans la 1^o partie de la liste en 1908 .

Classé dans la^o partie de la liste en 19..... .

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Inscrit sous le n° 20 de la liste de S^t-Paulien - Incorporé au 28^e Bataillon de chasseurs à pied à compter du 6 octobre 1908 - Arrivé au corps le 7 du dit n° m^e 4469 et Chasseur de 2^e classe. Envoyé en congé le 25 Septembre 1910, en attendant son passage

dans la réserve de l'armée active. Certificat de bonne conduite accordé.

Rappelé aux drapeaux (mobilisation générale du 2 août 1914) arrivé au corps le 3 août 1914. Passé au 22^e Bataillon de chasseurs à pied le 28 juillet 1915. Proposé pour une pension de retraite de 5^e classe n° 64 par la séance de vérification de Clermont-Ferrand du 30 novembre 1919 pour "perte du pouce gauche par amputation dans la continuité de la fracture des 5 métacarpiens" Admis à une pension de 500 francs par décret du 23 juin 1919 n° 62053

	CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS	
		au CONTRÔLE spécial.	MATRICULÉ ou au répertoire.
Armée active.	28 ^e Bataillon de chasseurs à pied.		4469
	BATAILLON B DE CHASSEURS A PIED		
Disponibilité et réserve de l'armée active.	à Grenoble Chambéry	126	0688
	à Cambrai	88	04705
	GRENOBLE	271	0856
méc territoriale et sa réserve.	22 ^e Bataillon de chasseurs		01293

Guerre 14/18 .

Rappeler sous les drapeaux : Mobilisation Générale le 2 août 1914.
Incorporé le 3 août 1914 au 28ème Bataillon de Chasseurs à pied.
Passé au 22ème Bataillon de Chasseurs à pied le 25 juillet 1915. (BACP)
Matricule 01293.

Insigne du 22e BCA



22ème bataillon alpin de Chasseurs à pied

Casernement en 1914 : Albertville

Il fait partie de la 56e brigade d'infanterie, 28e division d'infanterie, 14e corps d'armée

À la 41e division d'infanterie de déc. 1914 à mai 1915, puis à la 66e division d'infanterie jusqu'en mars 1916, puis à la 46e division d'infanterie jusqu'en nov. 1918.

Le 22e bataillon de chasseurs passera de l'appellation « alpins » à « à pied » en mars 1916

1914 Opérations d'Alsace (fin août)

1915 Opération au Linge (juin-oct) : enlèvement des sommets d'Alsace

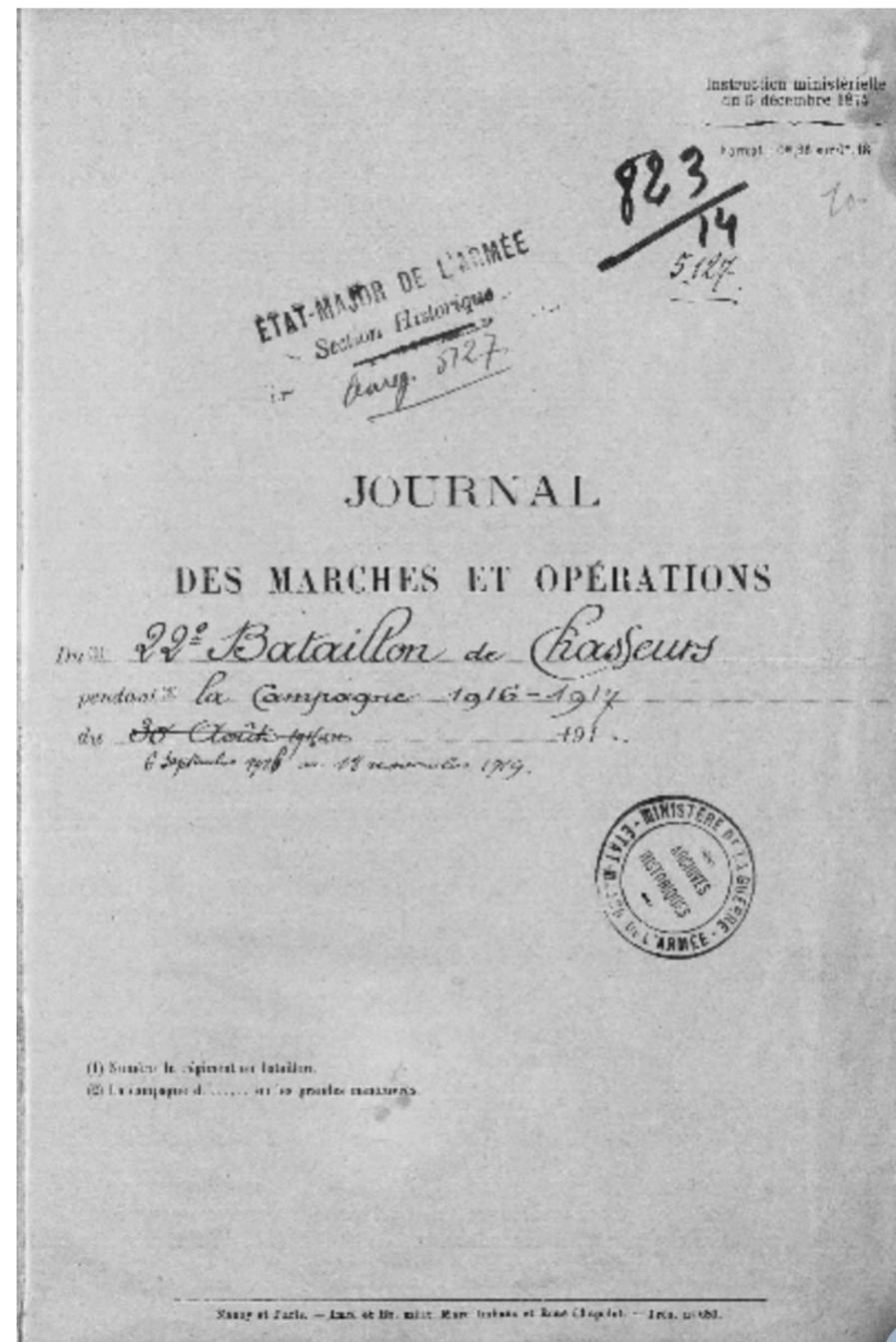
1916 Bataille de la Somme (juil.-nov.) : Rancourt, Sailly-Saillisel (oct.), bois de Saint-Pierre-Waast

Sur le journal des marches et opérations du 22^e Bataillon de Chasseurs, à la date du 7 novembre 1916 est indiqué :
Bombardement ennemi réglé par avions sur la tranchée de Réuss.

Perte : Officiers : néant

Troupe : 2 tués - Blessés 20 dont 1 s/officier

Parmi les blessés, il y avait mon grand-père Joseph Cartal.



6 novembre _____ Rien de particulier (le Capitaine Roger (nom) est promu Capitaine Adjudant Major) disparus: 1 dont 1 s/off. 3

Pertes — Officiers : Néant
Troupe tués : 3
Blessés 11 - Gelure des pieds : 2

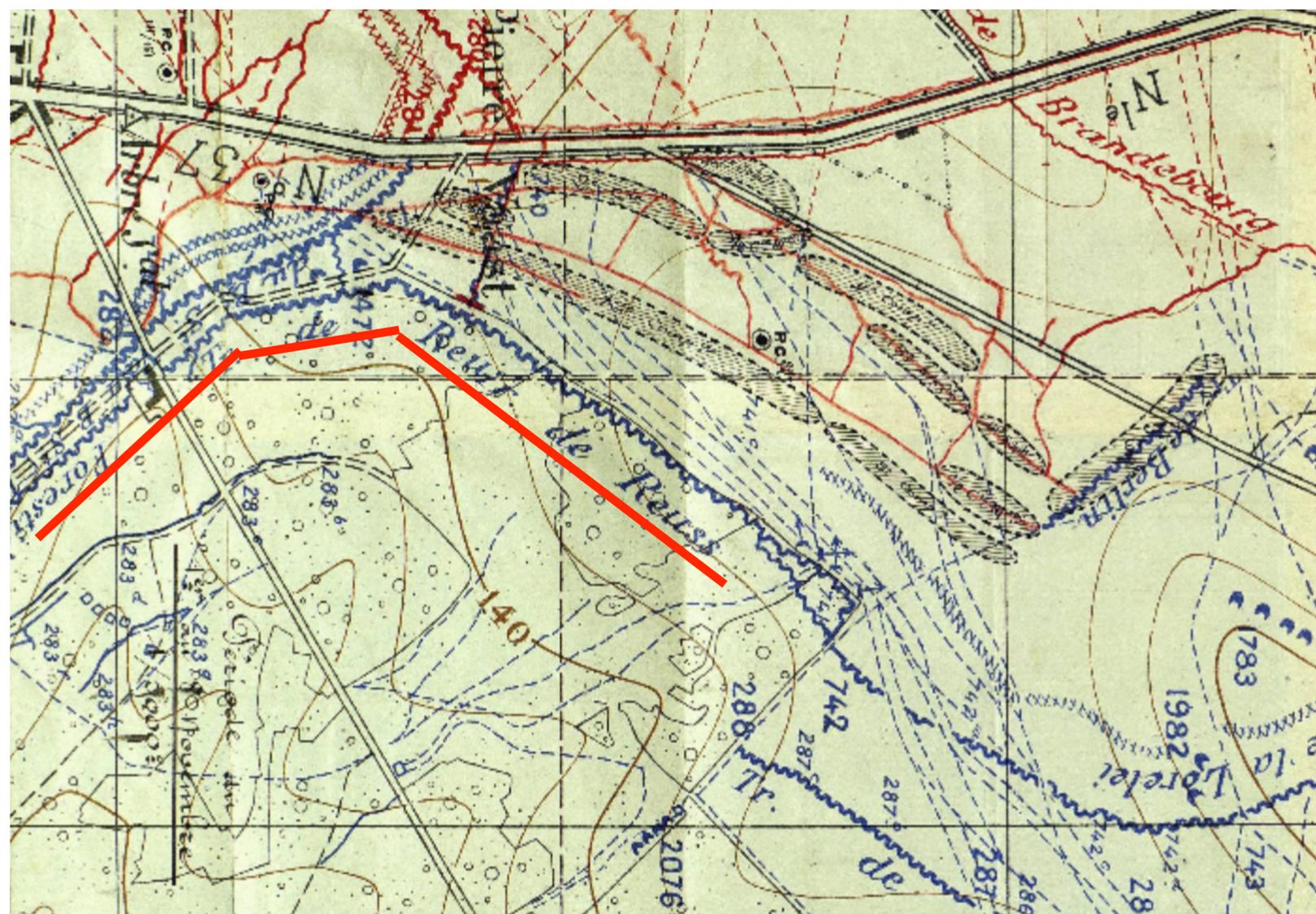
7 novembre _____ Bombardement ennemi réglé par avions sur la tranchée de Réuss.

Pertes — Officiers : Néant
Troupe : tués : 2
Blessés : 20 dont 1 s/offic^{er}

8 novembre _____ Le bombardement devient plus violent et surtout plus précis.
Vers 22^h le Batⁿ quitte ses emplacements, il est relevé par le 7^e Bⁿ de Ch^{ss} alp., la 1^{ère} Comp^{ie} reste en ligne pour remplacer une Comp^{ie} du 7^e B.C.A. prêtée à un autre Batⁿ.
Ses 2^{ème} et 5^{ème} Comp^{ies} restent à Néogatin en réserve.



Carte de la tranchée de Réuss. (En bleu)



Ruines de l'église et du cimetière de Saily-Saillisel après le bombardement.

Blessé le 7 novembre 1916 à la tranchée de Reuss « plaie poignet et main gauche par éclat d'obus.
 « Chasseur courageux et dévoué a été blessé le 7 novembre 1916 à Saily-Sallisel en accomplissant
 bravement son devoir »

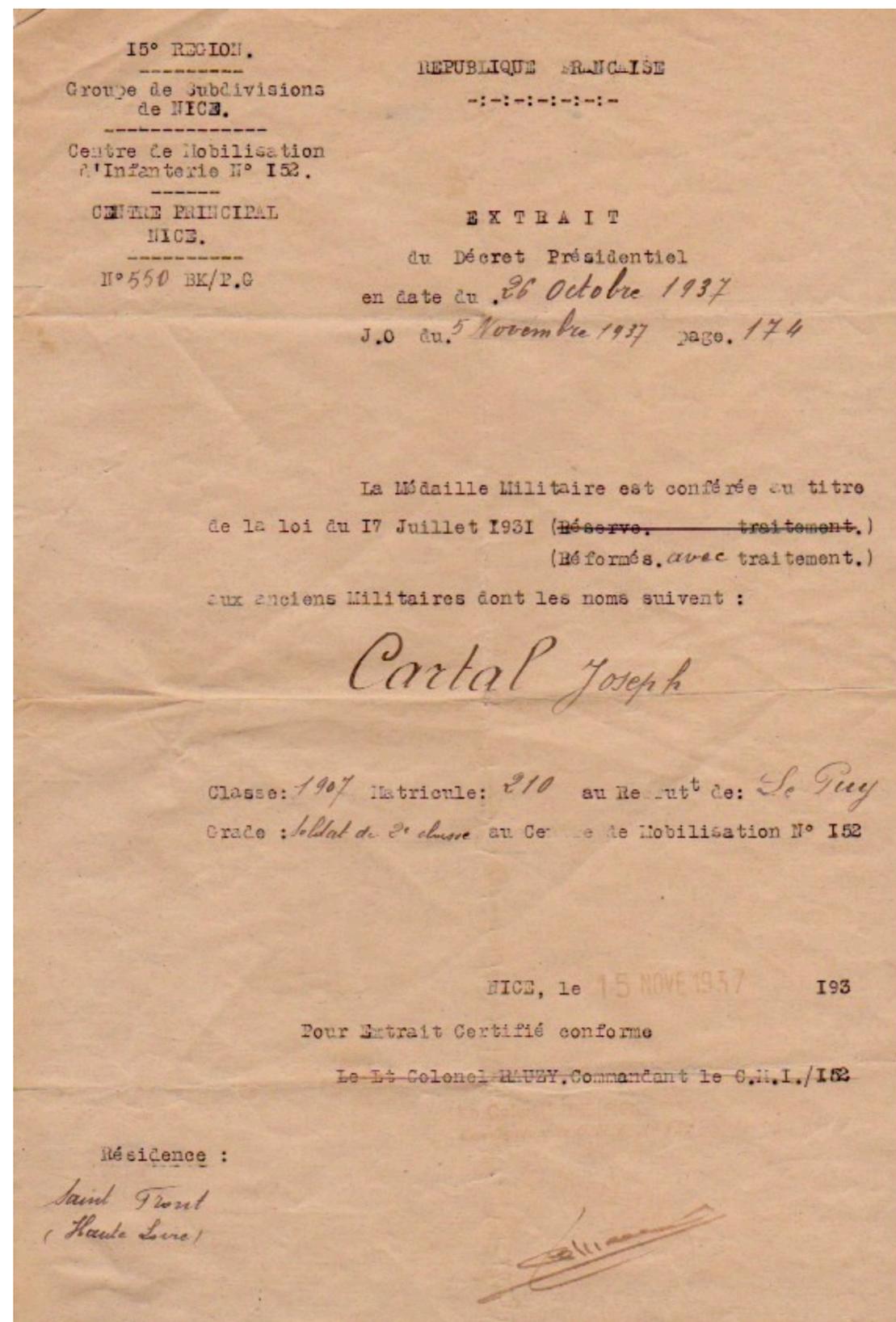
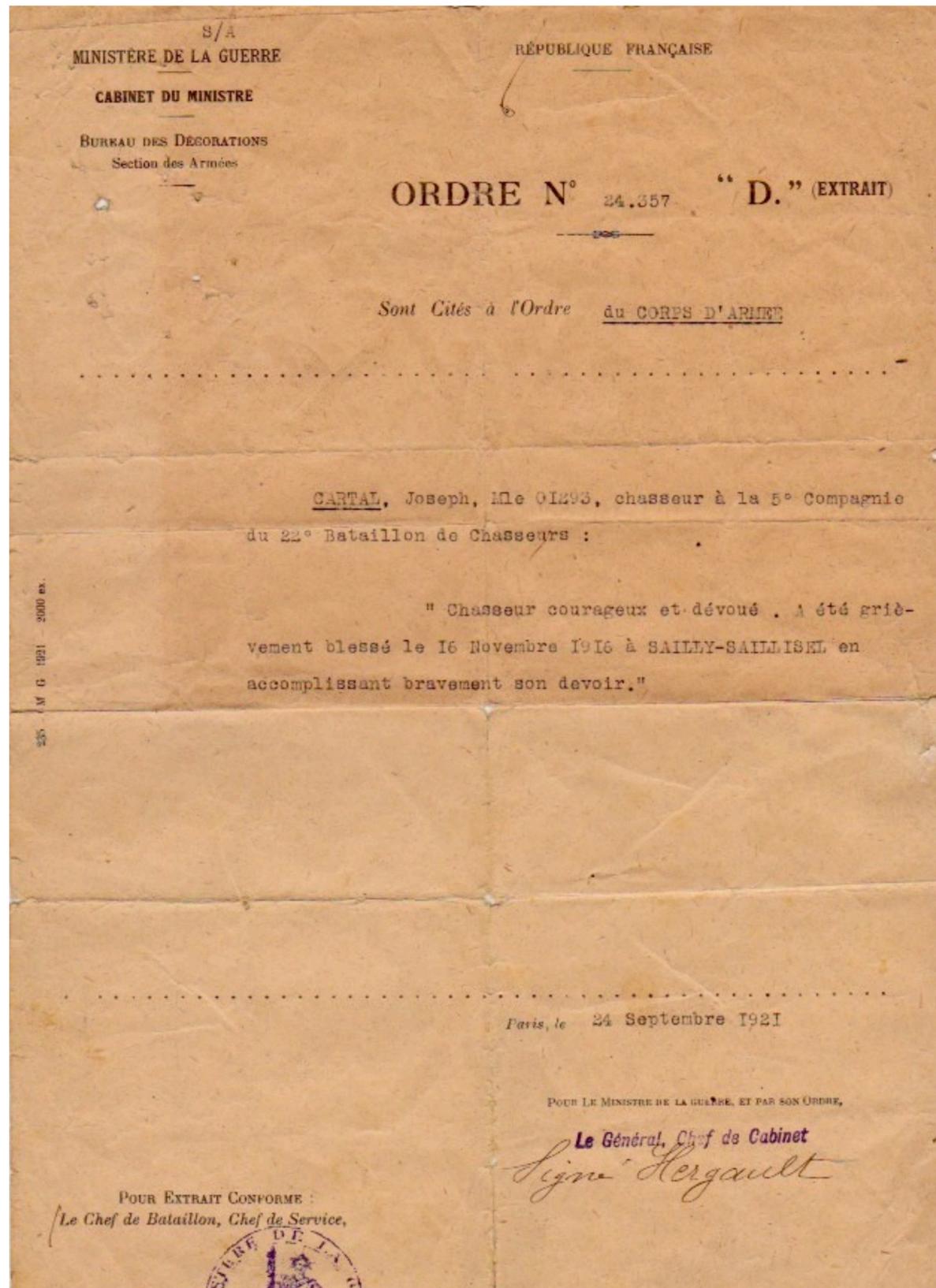


Mémoire. Conféré par décret du 26/10/1937 (D. du 5.11.1937 page 194)

CAMPAGNES.	BLESSURES, ACTIONS D'ÉCLAT, DÉCORATIONS, ETC.	ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :			DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.
<p><i>Contre l'Allemagne du 8 Aout 1914 au 23 Juin 1918</i></p>	<p><i>Blessé le 7 novembre 1916 à la tranchée de Reuss " plaie poignet et main gauche par e.o. Obus n° 24 257 II. du 24/11/16 Santé chez l'ordre du Corps d'Armée Chasseur courageux et dévoué A été blessé le 7/11/1916 à Saily-Sallisel en accomplissant bravement son devoir.</i></p>	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale	
<p>1^{re} dans l' 28^e Bon. de Chasseurs , du 22 Aout au 13 Sept. 1912</p> <p>2^e dans l', du au</p> <p>Supplémentaire dans l', du au</p> <p>1^{re} dans l', du au</p> <p>Supplémentaire dans l', du au</p> <p>Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication. { Du au</p> <p style="margin-left: 20px;">{ Du au</p>		<p>Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).</p>			

*Certificat provisoire Carte Combattant
17.1.20... du 2-2-1924*

Guerre. — Registre matricule. — 85-89-190



Je vous confirme que **Joseph Cartal** né le 14 juin 1887, à St Vincent (Haute Loire) matricule 210, a été décoré de la Médaille Militaire par décret du 26 octobre 1937 en qualité de soldat d'infanterie.

Décorations .

Deux médailles .

Son ruban peut être orné de différents insignes distinctifs :

Une étoile en bronze pour citation à l'Ordre du Régiment ou de la Brigade.

- Une palme en bronze pour citation à l'Ordre de l'Armée.
- Une palme en argent remplacera 5 palmes en bronze. (décret de 1917).



Exécution des prescriptions de l'article 3 du règlement d'administration publique du 26 septembre 1919, pour l'application de la loi du 31 mars 1919.

Nom et prénom du pensionné : CARTAL Joseph

Grade et Corps : Soldat 22^e B. de Chasseurs à pied

NATURE ET DESCRIPTION DE L'INFIRMITÉ.

DIAGNOSTIC	TAUX D'INVALIDITÉ	TAUX GLOBAL
Amputation du pouce gauche et de la moitié de son métacarpien; parésie du nerf médian gauche, limitant la flexion des doigts à une distance de 3 cms. entre leur pulpe et la paume et réduisant légèrement les mouvements de flexion et de torsion du poignet; suites de plaie de la main et du poignet suivie de libération du médian comprimé (Blessure par B.O.)	60%	60%

1^o Infirmités ayant ouvert droit à pension.

2^o Infirmités n'ouvrant pas droit à pension avec indication du motif du rejet.

Le Chef du Bureau,

Signé: G. HUAM.

Form. — 451-637-L-36810-30. [28:65]

Nature et descriptif de l'infirmité.

Cartal Joseph

Soldat 22^e B. de Chasseurs à pied

Infirmités ayant ouvert droit à pension

Amputation du pouce gauche et de la moitié de son métacarpien ; parésie du nerf médian gauche , limitant la flexion des doigts à une distance 3cm entre leur pulpe et la paume et réduisant légèrement les mouvements de flexion et de torsion du poignet .

Suites de plaie de la main et du poignet suivi de libération du médian comprimé.

Blessure par E.O . (Éclat d'obus)

Taux d'invalidité 60 %



GRADE SUR LEQUEL LA PENSION A ÉTÉ RÉGLÉE.

Étant titulaire du grade de soldat l'impétrant à droit
à la pension dudit grade.

FIXATION DU TAUX.		FRANCS.	CENTIMES.
Pension de retraite pour blessure ou infirmité (60 p. 100).....		1440	
Majorations.....	Article 10 de la loi.....		
	Article 12 de la loi.....		
	TOTAL.....		
	Article 13 de la loi..... 1 MAJ. à 180	180	
	TOTAL GÉNÉRAL.....	1620	

Pour extrait certifié conforme.

Le Liquidateur.

C. Clermont

La pension établie d'après les données figurant à la présente notification a été liquidée après examen des propositions faites par la Commission de réforme de Clermont Ferrand en date du 30 septembre 1917.



onglet servant à fixer le billet à la gauche du Livret individuel
MODÈLE n° 44. (Art. 203, 204 et 205 du Règlement). — 381-146-1909.

I.
CERTIFICAT DE VISITE

(1) Cartal Joseph
22 Chasseurs
210 le Puy 1907

sera admis à l'hôpital étant atteint de :

1° Indication de la blessure ou de la maladie
2° Moyens curatifs déjà employés
3° Observations générales

Plaie bord cubital poignet et pouce gauche
Blessure de guerre
Blessé par EO
Blessé le 6 Nov 16 à Sailly

Houlgate, le 9 Nov 1916
Le Médecin-Major,
A. Lulauy

OBSERVATIONS DU MÉDECIN TRAITANT AU MOMENT DE LA SORTIE (Diagnostic, traitement, etc.)	SIGNATURE du MÉDECIN TRAITANT et date de la sortie
<i>Evacué % chirurgien de secteur sur le centre de phytothérapie de baln</i>	<i>13 Janv 17</i> <i>[Signature]</i>

(1) Grade, nom, prénoms, corps ou service

CERTIFICAT DE VISITE

Cartal Joseph
22 Chasseurs
210 le Puy 1907



Plaie bord cubital poignet et pouce
gauche par EO (Éclat d'obus)

Blessé le 6 Nov 16 à Sailly

Houlgate le 9 Nov 1916
Blessures de guerre

Evacué % chirurgien 13 janv 17
de secteur sur le centre de
phytothérapie de

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

CARTE D'INVALIDITÉ

N° 0.241.225

VALABLE JUSQU'AU

11.05.64

Nom, prénoms: **CARTAL Joseph**

Domicile: **Saint Vincent**

Profession: **Retraité**

Date et lieu de naissance: **14 Juin 1887
à Saint Vincent**

INVALIDITÉ 50% OU PLUS
RÉDUCTION DE

75%

Signature du titulaire

Cartal

G. 14.18

Réservé à la mention: "STATION DEBOUT PÉNIBLE"

Office départemental d **HAUTE-LOIRE**

A **LE PUY**

le **12 MAI 1959**

OBSERVATIONS IMPORTANTES

Sur présentation de cette carte signée, en bon état, sans rature ni surcharge, la S. N. C. F. délivre un billet comportant une réduction de 75 %, sur le plein tarif pour le titulaire.

Cette carte est strictement personnelle

- Elle doit être produite à toute réquisition des agents du chemin de fer en même temps que les billets et toute pièce établissant l'identité du porteur.
- Elle doit être restituée à l'Office départemental qui l'a établie dès qu'elle cesse d'être valable ou qu'elle fait l'objet d'une décision de retrait.

A défaut de présentation de la carte, le titulaire paye de la place à plein tarif et ce prix reste acquis à la S. N. C. F.

Sanctions

Toute fraude constatée, soit en vue de la délivrance de cette carte, soit dans son utilisation, exposera ses auteurs aux poursuites prévues par le Code pénal, notamment l'article 162, par les lois et règlements en vigueur.

En outre le retrait de la carte pour fraude est prononcé.

Renouvellement à demander à la Mairie au cours du premier mois du trimestre précédant la date d'expiration de cette carte.



Quatrième partie: Les métiers

Cultivateur :

Sur le recensement de 1911, mon grand-père a 24 ans et il est indiqué comme profession cultivateur.

Sur l'acte de mariage le 18 février 1914 , sa profession est propriétaire cultivateur.

Mon grand-père

avec sa fille Antonia et ma mère.



Reclasser les victimes de la Première Guerre mondiale : Le cas de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés en France (1923-1939)

Les bénéficiaires de la loi

La loi de 1923 élargit le bénéfice des emplois réservés à l'ensemble des victimes de guerre, en ne le limitant pas, comme le faisait la loi de 1916, aux hommes de troupe atteints d'une infirmité incurable. Officiers, réformés temporaires, mais aussi veuves, compagnes et orphelins de guerre, ainsi que l'ensemble des victimes civiles féminines et masculines se voient accorder un accès prioritaire à ces emplois.

La réparation due par l'Etat à l'invalidé revêt deux formes : 1° L'indemnité représentée par la pension, 2° la faculté donnée à l'invalidé de parcourir une carrière compatible avec ses aptitudes physiques et professionnelles. Ces deux formes de réparation se complètent : l'Etat doit à l'invalidé et la pension et le reclassement social. **23**

Facteur :



Après son retour de convalescence , il habite chez sa belle-mère à Lavoûte sur Loire, au Verdier. 0 ●

Comme blessé de guerre, il a un emploi réservé comme facteur .

En 1918 , à la naissance de mon père Jean-Marie , il est facteur intérimaire sur la commune d'Aurec sur Loire .(43) 1 ●

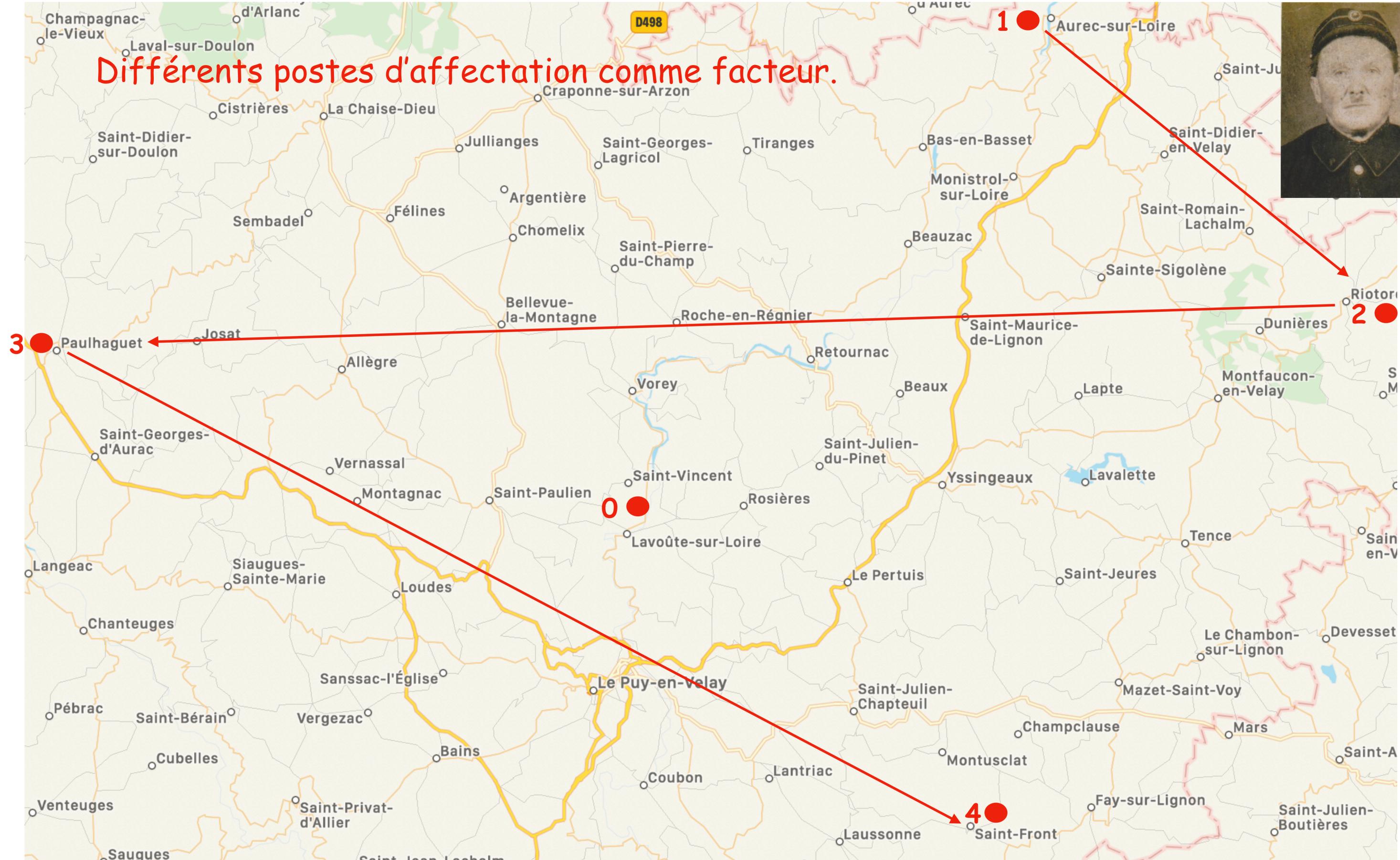
En 1919 , à la naissance de ma tante Marie Antonia , il est facteur toujours sur Aurec sur Loire.

En 1921 , il est en poste à Riotort. (Recensement) 2 ●

En 1924 , Il est en poste à Paulhaguet . 3 ●

En 1930 , mutation disciplinaire à Saint-Front jusqu'en 1937 . 4 ●

Différents postes d'affectation comme facteur.



Document officiel de prestation de serment.

Le 1er décembre 1920, il prête serment devant le greffe de la Justice de Paix de Montfaucon, arrondissement d'Yssingeaux, département de la Haute Loire.



Du 1^{er} Décembre 1920

JUSTICE DE PAIX
CANTON DE MONTFAUCON
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Actes et Minutes du greffe de la Justice de Paix du canton de Montfaucon, arrondissement d'Yssingeaux, département de la Haute-Loire.

de facteur des Postes au bureau de Riotord, en remplacement de M. Roche, nommé à Langeac, et nous a requis de l'admettre à prêter le serment prescrit par l'article premier de la dite commission.

Deferant à cette requisition Nous, Juge de Paix.

Avons reçu du comparant, le serment qu'il nous a fait en ces termes, la main droite levée;

« Je jure et promets de bien et loyalement remplir les fonctions qui me sont confiées par ma commission sus-visée et d'observer en tout les devoirs qu'elle m'impose.

« Je jure en outre de garder et d'observer exactement la foi due au secret des lettres et de dénoncer aux tribunaux toutes les contraventions qui viendraient à ma connaissance.

Bont acte par nous octroyé, et lecture faite, le comparant a signé avec nous et le greffier.

Suivent les signatures:
Cartal, Debard Juge de Paix et Mearet Greffier.

Enregistré à Montfaucon le six Décembre mil neuf cent vingt folio cent, reçu neuf francs.

Le Receveur. Signé: Lambert.

Pour expédition conforme délivrée au sieur Cartal sur sa requisition.

Le Greffier.

Expédition en deux rôles, sans nouvelles minutes.

Nombre ardes	3 ⁴
Nombre minutes	3 ⁴
Brevet	9 ⁴
Vacation	6 ⁴
Requête	0.80
Expédition	2 ⁴
Copies	0.10
Embr.	0.15
	33 ⁴ 19

Le Greffier.

Mesures disciplinaires.



N° 892-2.
(Dé. 1930 - R. L. J. 1404)
1 43021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PERSONNEL.

AGENTS ET ADJUDÉS des services de manipulation, de distribution et de transport des dépêches.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

AVIS IMPORTANT.
Il est recommandé au titulaire de conserver le présent livret en parfait état.

LIVRET DE NOTES

de M. (nom) Carial (prénoms) Joseph

date de naissance 14 juin 1887

Instruction générale et diplômes primaire

GRADE.	RÉSIDENCE OU SERVICE.	SALAIRE OU TRAITEMENT.	SITUATION DE FAMILLE (1).	DATE DE LA DERNIÈRE PROMOTION DE CLASSE OU DE GRADE.
<u>Postier</u>				
<u>St. Fixant</u>	<u>Musso</u>	<u>11600</u> <u>11500</u>	<u>Divorcé</u>	<u>26 - 2 - 80</u> <u>26 - 11 - 84</u>

(1) Né(e) sans enfant : M. marié, ayant ou ne plusieurs enfants : M1 (1920); M2 (1920-1921). Les chiffres 1 et 2 indiquent le nombre des enfants et les millésimes (1920), (1920-1921); les années de naissance de chacun des enfants.
Veuf sans enfant : V; veuf ayant ou ne plusieurs enfants de moins de 16 ans : V1 (1920); V2 (1920-1921); mêmes remarques (au cas échéant).
Caldémar G.

A. — MESURES DISCIPLINAIRES

AN NÉES.	IRREGULARITES	SANCTIONS.	AN NÉES.	IRREGULARITES	SANCTIONS.
1929	<u>mauvaise distribution</u>	<u>avertissement</u> <u>28 mars 1929</u>			
1930	<u>Intempérance et mauvais service persistant</u>	<u>changement de résidence sans diminution de traitement</u>			

B. — CONGÉS DE MALADIE (1).

ANNÉES.	NOMBRE de congés.	DURÉE des congés (en jours).	ANNÉES.	NOMBRE de congés.	DURÉE des congés (en jours).	ANNÉES.	NOMBRE de congés.	DURÉE des congés (en jours).
1921	1	12						
1921								
1926								
1927								
1929	2	27						
1929	2	19						
1930								
1931								
1932	1	12						
1933	1	9						
34	2	24						
35								
36								
37								

(1) Pour les maladies et récesses de guerre mentionnés à l'écrite rouge, le degré d'invalidité sous la forme «Malade ou récessé de guerre - invalidité..... %». (Révision des dispositions de la note du 13 décembre 1927 insérée au Bull. n° 20 de 1927, p. 1106.)

1929 - Mauvaise distribution - Avertissement le 28 mars 1929

1930 - Intempérance et mauvais service persistant.

Changement de résidence sans diminution de traitement.

Nomination :

Facteur rural

Traitement :
10.800 frcs

DU
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES POSTES
COMMISSION

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCRETÉS DU PRÉFET

Facteur rural.
Traitement : 10.800 frcs

Le Préfet du département de Haute-Loire, Officier de la Légion d'Honneur
Vu le décret du 20 mars 1892 ;
Vu la proposition du Directeur postes du département :

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — M. CARTAL Joseph, facteur rural piéton à Paulhaguet, est nommé la même qualité à St-Front, en remplacement de M. MOUTON nommé à Beauzac,

pour en remplir les fonctions conformément aux lois et aux règlements sur le service des postes. Il devra prêt serment spécifié par la loi du 29 août 1790, concernant le secret des lettres.

ART. 2. — Le présent arrêté aura son effet à partir du 1er Octobre 1930

Au Puy, le 24 Septembre 1930
Le Préfet.

Amiel

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Vu et transmis à M. Cartal
La Rte
G. Lavoie

HAUTE-LOIRE
23
30

Imp. Typ. G. Baudouin et Co. Clermont.



Mr **Cartal Joseph**, facteur rural piéton à Paulhaguet est nommé en la même qualité à St-Front, en remplacement de Mr Mouton, nommé à Beauzac.

Le présent arrêté aura son effet à partir du 1er Octobre 1930.

Au Puy, le 24 septembre 1930.

Le Préfet.

Rapport spécial année 1931 :



N° 892-1 ter.
(Jus 1930, — 1^{er} avril 1931.)
J. 2055

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

DEPARTEMENT : 4^e LOIRE
LIGNE OU SERVICE SPÉCIAL :
BUREAU OU SERVICE : SAINT-FRONT

ANNÉE 1931

RAPPORT SPÉCIAL.

Nom : M. (1) Barat Prénoms : Joseph
(Souligner le prénom habituel.)

Grade : Facteur rural. Résidence ou service : St Front

Traitement : 11.000 frcs depuis le { date réelle (1) : 26-2-31

OBJET EN VUE DUQUEL EST ÉTABLI LE PRÉSENT RAPPORT
(Designier cet objet suivant le cas par l'une des formules suivantes : Changement de catégorie pour l'avancement de classe; Attribution de la cote H.L.; Refus du cert. — si nécessaire pour franchir le traitement limite.)

Changement de catégorie pour l'avancement de classe

AVIS (3)	
du CHIEF IMMÉDIAT.	DE L'AUTORITÉ notant en dernier ressort.
	<u>oui</u>

(1) En rouge ou en blanc.
(2) Délégation faite des interruptions de fonctions ou des dépassements de compte.
(3) Cet avis est exprimé par oui s'il s'agit d'approuver la proposition qui motive le rapport et par non dans le cas contraire.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIÈRE DE SERVIR OU LES APTITUDES PARTICULIÈRES DU FONCTIONNAIRE OU DE L'AGENT

1^{re} Appréciation : a) Sur le rendement dans chacune des parties du service ; b) Sur la manière de servir dont le fonctionnaire ou l'agent a été chargé pendant l'année.

Bon facteur, attire bien son service (a) 3 (b) 3

2^o Appréciation sur l'ensemble des aptitudes du fonctionnaire ou de l'agent.

Bon facteur Bon facteur

3^o Appréciation résumant pour l'ensemble des attributions remplies pendant le cours de l'année, au titre de laquelle est établi le présent rapport, la note qu'il convient d'attribuer au point de vue de l'avancement de classe au fonctionnaire ou à l'agent, compte tenu de son rendement et de sa manière de servir.

Bien B

4^o Catégorie d'avancement dans laquelle le fonctionnaire ou l'agent mérite d'être classé pour l'ensemble de ses services pendant l'année, au titre de laquelle est établi le présent rapport (à servir seulement lorsque le présent rapport est établi en vue d'un changement de catégorie ou point de vue de l'avancement de classe).

Mérite la note 1/2 choix R

5^o Motifs qui, suivant le cas, justifient : 1^o la modification du classement dont le fonctionnaire ou agent a été précédemment l'objet; 2^o l'attribution de la cote « hors ligne » et 3^o le refus de délivrer le certificat nécessaire pour permettre de dépasser le traitement limite.

Depuis son arrivée à Front, a fait preuve de bonne volonté. Accusé jusqu'ici d'intempérance, s'est amendé, ni la receveuse, ni les clients ne l'ont vu une seule fois en état d'ébriété.

St Front le 7-10-31
(Signature) Delgado

LE PRÉFET Delgado
(Signature)

(1) Attribution d'une des notes : H. L. (Hors ligne) — T. B. (Très bien) — B. (Bien) — A. B. (Assez bien) — M. B. (Médiocre) — M. (Mal).
(2) Attribution d'une des notes : N. (Normal) — E. (Retard 3 mois) — O. B. (Retard de plus de 3 mois) — E. (À élire).

Bon Facteur, assure bien son service.

Mérite la note 1/2 Choix.

Depuis son arrivé à St Front a fait preuve de bonne volonté; Accusé jusqu'ici d'intempérance, il s'est amendé, ni la receveuse, ni les clients ne l'on vu une seul fois en état d'ébriété.

Rapport spécial année 1932 :



N° 892-1 ter. (Date 1929, — 1 ^{er} mars 1932.) J. 21055		POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES. ANNÉE 1932	
DEPARTEMENT LIGNE DE SERVICE SPÉCIAL DE LA LOIRE		BUREAU OU SERVICE SAINT-FRONT	
RAPPORT SPÉCIAL.			
Nom M. (1) <u>Castal</u> Prénoms <u>Joseph</u>		Résidence ou service <u>Saint Front de la Loire</u>	
Grade : Facteur rural		Traitement : 11.000 frcs	
OBJET EN VUE DUQUEL EST ÉTABLI LE PRÉSENT RAPPORT Indiquer cet objet suivant le cas par l'une des formules suivantes : Changement de catégorie pour l'avancement de classe; Attribution de la cote H.L.; Refus du certificat nécessaire pour franchir le traitement limite.			
Changement de catégorie pour l'avancement de classe		DE L'AUTORITÉ NOTANT EN DERNIER RESSORT Signature: <u>J. Roy</u>	

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIÈRE DE SERVIR OU LES APTITUDES PARTICULIÈRES DU FONCTIONNAIRE OU DE L'AGENT	
1° Appréciation : a) Sur le rendement dans chacune des parties du service b) Sur la manière de servir dont le fonctionnaire ou l'agent a été chargé pendant l'année.	1. <u>Très bon</u> 2. <u>Très bon service</u>
2° Appréciation sur l'ensemble des aptitudes du fonctionnaire ou de l'agent.	<u>Très bon facteur</u> Même appréciation.
3° Appréciation résumant pour l'ensemble des attributions remplies pendant le cours de l'année, au titre de laquelle est établi le présent rapport, la note qu'il convient d'attribuer au point de vue de l'avancement de classe au fonctionnaire ou à l'agent, compte tenu de son rendement et de sa manière de servir.	1. <u>Très bon</u> 2. <u>monte la note : choix</u>
4° Motifs qui, suivant le cas, justifient : 1° la modification du classement dont le fonctionnaire ou agent a été précédemment l'objet; 2° l'attribution de la cote « hors ligne » et 3° le refus de délivrer le certificat nécessaire pour permettre de dépasser le traitement limite.	<u>Très bon facteur, sobre, rentre régulièrement à l'heure, très bon service à tout les points de vue.</u> Signature: <u>J. Roy</u>

Très bon service

Très Bon Facteur

Mérite la note : Choix

Très bon facteur , sobre.

Rentre régulièrement à l'heure assure un très bon service à

tout point de vue.

Carnet de notation :



AN- NÉES.	NATURE DU SERVICE ASSURÉ par l'agent (1).	NOTE		CATÉGORIE d'avancement dans laquelle l'agent mérite d'être classé.		APPRÉCIATION D'ENSEMBLE	
		du CHIEF immé- diat.	du CHIEF de ser- vice.	Avis du chef immé- diat.	Avis du chef de ser- vice.	DU CHIEF IMMÉDIAT.	DU CHIEF DE SERVICE.
1924	Service distribution	B	B	Chief	Chief	Depuis son arrivée au bureau de Paulhaguet a assuré un bon service	Bon facteur
1925	-	B	B	Chief	Chief	Bon facteur	-
1926	-	AB	AB	Chief	Chief	Conduite laide à déplorer	avis conforme
1927	-	AB	-	-	-	-	-
1928	-	AB	-	-	-	-	-
1929	-	AB	-	-	-	-	-
1930	-	AB	-	-	-	Depuis son arrivée au bureau de St Front a de la bonne volonté. Méritera une meilleure note.	avis conforme
1931	-	B	B	Chief	Chief	Bon facteur assure un bon service	avis conforme
1932	-	TB	TB	Chief	Chief	Très bon facteur assure un très bon service	-
1933	-	TB	-	Chief	-	Très bon facteur assure un très bon service	Même appréciation
1934	-	TB	-	Chief	-	Très bon facteur assure un très bon service	Même appréciation
1935	-	TB	-	N	-	Très bon facteur assure un très bon service	Même appréciation
1936	-	TB	-	N	-	Très bon facteur assure un très bon service	Même appréciation
1937	-	TB	-	N	-	Très bon facteur assure un très bon service	Même appréciation

- 1924 Depuis son arrivé au bureau de Paulhaguet a assuré son service - Bon Facteur
- 1925 Bon Facteur
- 1926 Conduite laisse à désirer
- 1927 -----
- 1928 -----
- 1929 ----- Mutation au bureau de Saint Front
- 1930 Depuis son arrivé à St Front a de la bonne volonté. Méritera une meilleure note.
- 1931 Très bon facteur - Assure très bien son service.
- 1932 Très bon facteur - Assure très bien son service.
- 1933 Très bon facteur - Assure très bien son service.
- 1934 Très bon facteur - Assure très bien son service.
- 1935 Très bon facteur - Assure très bien son service.
- 1936 Très bon facteur - Assure très bien son service.
- 1937 Très bon facteur - Assure très bien son service.

(1) En des correspondances, transmissions télégraphiques, relevés des boîtes, distribution des imprimés, distribution des lettres, payement des mandats à domicile, transbordement des dépêches, services internes au bureau, envoi des dépêches et adressés des cartes postales ou rentes, etc.

Bail pour la maison.

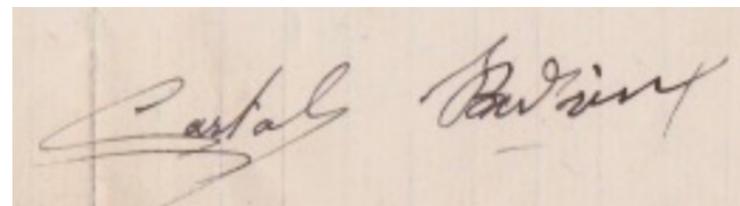
Toujours en poste à Saint-Front ,
il met sa maison de Larcenac en
location à Mr Badiou Pierre d'une durée
de 5 ans à partir du 1er décembre 1935.
Terrains et bâtiment.

Mr Cartal tient à se réserver
le 1er étage et le droit de passage
par la grange.

Et la moitié des fruits.

Pris en bloc moyennant la somme de
925 francs par an.

Entrée en jouissance au
1er décembre 1935.



CS 11425

REPUBLICQUE FRANÇAISE
LOI
E. 4.

D.A.

Bail de 1935

De Monsieur Cartal Joseph

à Monsieur Badiou Pierre d'une durée

de cinq ans (5 ans) à partir du 1^{er} Décembre
1935. D'une propriété située sur le
territoire de Larcenac : Terrain et Bâtiment

1^o Une maison (Rez de chaussée
et dépendances) avec jardin.

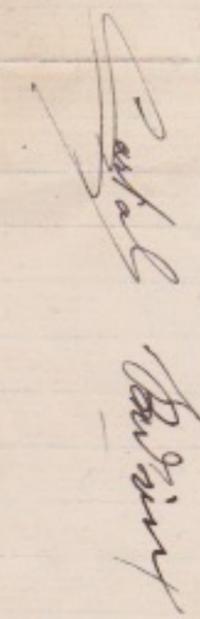
Terrains : { 1^o Sous Garage : terre : 1 carreau $\frac{1}{2}$
2^o Ligand : terre : 2 carreaux
3^o Sous Garage : pré : 5 carreaux
4^o La grange : champ : 3 carreaux

M^{rs} Cartal tient à se réserver :

1^o le 1^{er} Etage et le droit de passage
par la grange,
2^o la moitié des fruits.

Pris en bloc moyennant la
somme de deux cent. vingt. cinq francs (925^{fr})
par an.

Fait à Larcenac, le 1^{er} Décembre
1935. Avec entrée en jouissance à partir
de cette date.



Photos .

Mariage de Jean Marie Cartal avec Marcelle Fraisse le 2 septembre 1943 à Firminy (Loire)

Photo prise devant la maison de Larcenac (St Vincent)

Rivet Léon Antonia Cartal Victor Chaussende

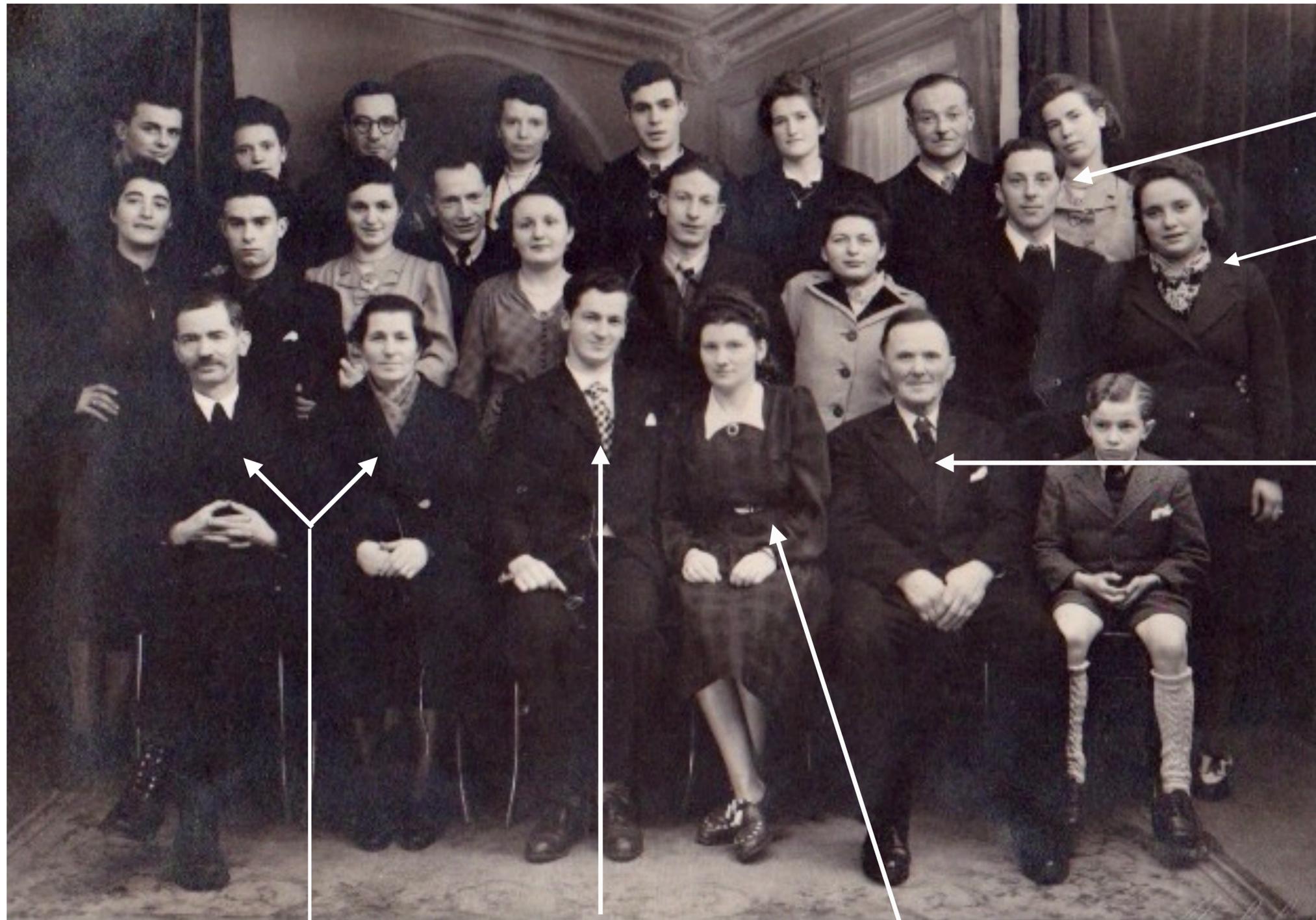


Marie Louise Chaussende la soeur
de ma grand-mère Chaulet

Mes parents

Mon grand-père Joseph Cartal

Mariage de **Antonia Marie Cartal** avec **Rivet Léon Louis** au Puy en Velay le 15 janvier 1944 (Haute Loire)



Mon père Jean Marie Cartal

Ma mère Marcelle Cartal

Mon grand- père Joseph Cartal

Les parents Rivet

Rivet Léon Louis

Antonia Marie Cartal

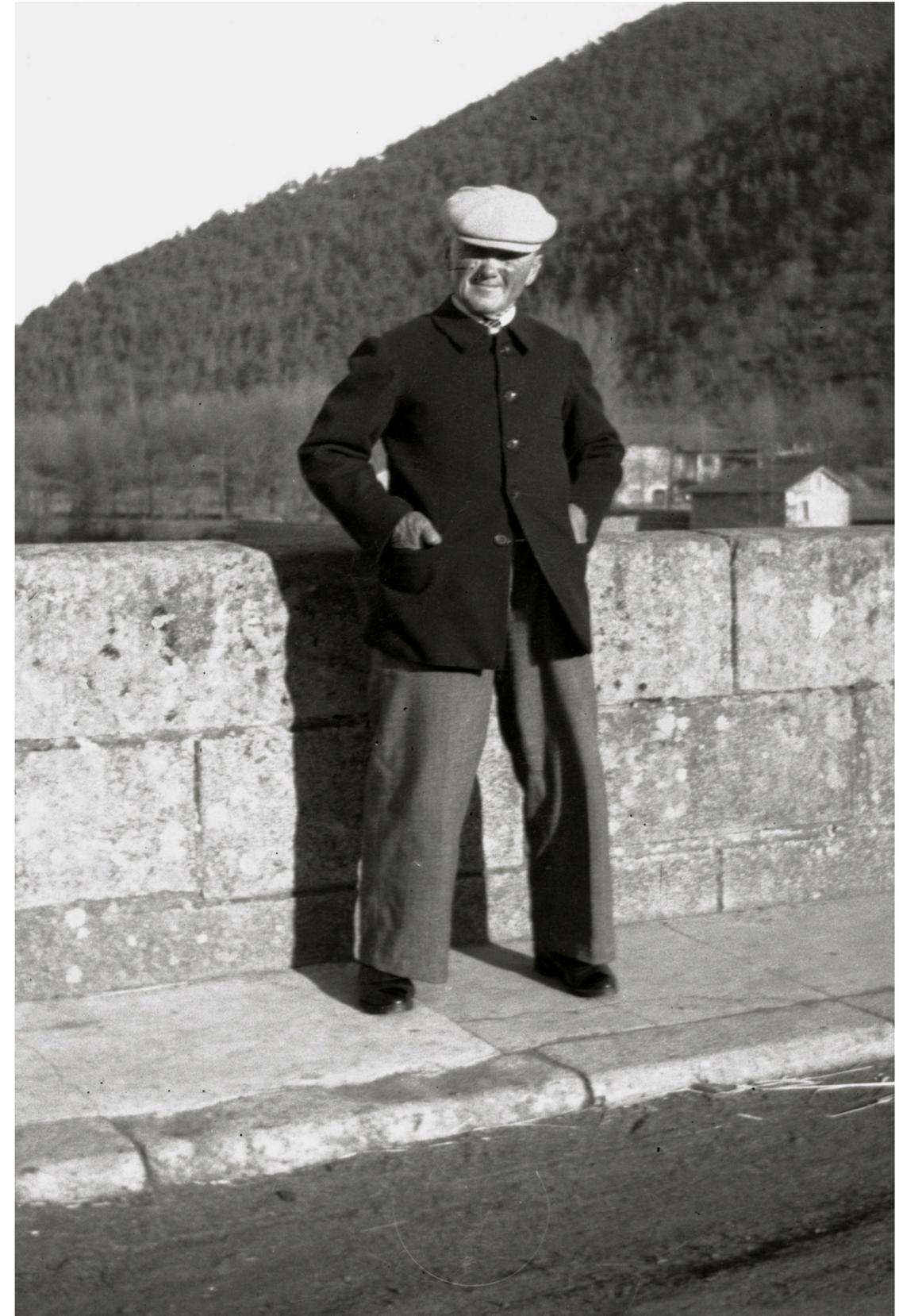
Mon grand père dans la cour de la maison de Larcenac entouré de mon père **Jean-Marie** et de sa fille **Marie Antonia** .



Mon grand père devant sa maison de Larcenac (photo non datée !!)



et sur un des ponts qui traverse la Loire



La gare de Saint Vincent le Château



et l'église



Vue générale de Saint Vincent le château en 1900



La Mairie et l'Église aujourd'hui



Le pont de Margeaix qui traverse la Loire pour accéder au Château de Margeaix



Géographie .

La Haute-Loire est un département français situé en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le sud-est du Massif central. Ses habitants sont appelés les **Altiligériens**. L'Insee et la Poste attribuent au département le code 43. Sa préfecture est **Le Puy-en-Velay**.



Démographie .

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune de Saint Vincent depuis 1793. À partir de 2006, les populations légales des communes sont publiées annuellement par l'Insee.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Évolution de la population [\[modifier\]](#)

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 350	1 155	1 182	1 248	1 316	1 410	1 374	1 505	1 442
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 403	1 502	1 416	1 414	1 433	1 422	1 400	1 293	1 307
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
1 248	1 201	1 222	1 021	984	944	877	822	724
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2009	2014
759	709	731	775	806	831	938	974	989
2018	-	-	-	-	-	-	-	-
1 020	-	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : [population sans doubles comptes](#) ; pour les dates suivantes : [population municipale](#).
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999¹⁴ puis [Insee](#) à partir de 2006¹⁵.)

La presse .

10 TITRES :

- L'Abeille Brivadoise, 1866-1944
- L'Action du Dimanche, 1907-1922
- L'Action Républicaine, 1904-1928
- L'Avenir de la Haute-Loire, 1901-1936
- L'Avenir du Dimanche, 1902-1939
- L'Éclaireur de Firminy et de la Haute-Loire, 1897-1914
- L'Union Brivadoise, 1902-1916
- La Gazette d'Yssingeaux, 1909-1944
- La Haute-Loire, 1845-1944
- La Haute-Loire du Dimanche bis, 1902-1942

